

DECISION N° 2023/12
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - TARIFS D'UTILISATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2005/81 du 27 mai 2005, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communaux pour les différentes catégories d'utilisateurs,

Vu la décision n° 2021/111 du 27 décembre 2021 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE

Pour l'année 2023 :

- d'ABROGER la décision n° 2021/111 susvisée,
- de FIXER les tarifs horaires pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux tel que détaillé dans le tableau ci-après :

UTILISATEURS	EQUIPEMENTS			
	Grande Salle ^a	Petite Salle ^b	Installations sportives De PLEIN AIR	Installations spéci- fiques [mur d'escalade] ^c
Collèges	12,11 €	8,36 €	11,01 €	25,33 €
Lycées				
Etablissements d'enseignement ¹				
<u>Etablissements :</u> ▲ Enseignement Supérieur ▲ Formation Professionnelle ▲ Sanitaires et Médico-sociaux				
Structures à caractère social				
<u>Services Publics de Sécurité :</u> ▲ Police Nationale ▲ Gendarmerie Nationale ▲ Ecoles Militaires de Saumur				
<u>Associations Saumuroises :</u> À vocation sportive Ou Adhérent à une Fédération Sportive (entraînement, manifestation et compétition sportives) Centre de Secours de Saumur	Gratuité			
Usagers	12,00 €	8,00 €		
Comités d'Entreprises Ou Autres associations ²		38,50 €		
<u>Autres Utilisateurs ³ :</u> ▲ Associations Culturelles ▲ Associations Sociales ▲ Associations Sportives dans le cadre de manifestations non sportives Et payantes etc.		77,00 €		

NOTA :

**Pour toute manifestation nécessitant la mise en place de matériels ou d'installations spécifiques
=> une facturation des prestations des Services Municipaux sera établie après acceptation du devis.**

1 - dont l'éducation physique et sportive figure au programme des études obligatoires

2 - dans le cadre d'activités ou d'événements sportifs

3 - exceptionnellement toute action ou événement autre que sportif et ne pouvant être satisfait dans les salles habituellement réservées à ce type de manifestation

ET

À condition expresse que la nature des activités projetées soit compatible avec l'équipement sportif sollicité (homologation, sol, Installation électrique, nuisances sonores...).

a - plateau d'évolution dimension \square 40 m X 20 m – Chauffage inclus

b - superficie \square 800 m² – Chauffage inclus

c - les Collèges ne sont pas concernés par cette tarification

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/13

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: ASSURANCE RC EXPLOITANT AÉRODROME DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu la délibération n°2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat d'assurance RC Exploitant Aérodrome souscrit par la Ville de Saumur auprès de la Réunion Aérienne est arrivé à expiration le 31 janvier 2023.

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec ladite assurance à compter du 1^{er} février 2023.

DECIDE

• de conclure, avec la société d'assurance la Réunion Aérienne, un contrat RC Exploitant Aérodrome ;

• précise que ce contrat, d'une durée de douze mois, prendra effet le 1er février 2023 et donnera lieu au paiement d'une prime de 3388,29 € TTC.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/14
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE - 111 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR
→ BAIL VILLE DE SAUMUR / MADAME BÉATRICE PICARDAT

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Béatrice PICARDAT en vue de louer à la Ville de SAUMUR un cabinet au sein de la Maison pluridisciplinaire de santé sise 111 rue du Docteur Schweitzer pour y exercer la profession d'infirmière,

DÉCIDE

- de passer avec Madame Béatrice PICARDAT un bail d'une durée de 6 ans, à compter du 15 décembre 2022 ;
- d'encaisser, à compter du 15 décembre 2022, le loyer mensuel, payable d'avance, de la manière suivante :
 - du 15 décembre 2022 au 14 juin 2023 (6 mois) : 0 €
 - du 15 juin 2023 au 14 décembre 2023 (6 mois) : 14,64 euros HT soit 17,57 euros TTC
 - à compter du 15 décembre 2023 : 29,28 euros HT soit 35,14 euros TTC
 - et première révision à la date d'anniversaire suivante.
- d'encaisser, à compter du 15 décembre 2022, une participation mensuelle pour charges (eau, électricité, chauffage, ménage,...) de 68,52 euros TTC (soit 57,10€ HT/mois).
- d'encaisser le dépôt de garantie de 35 €.

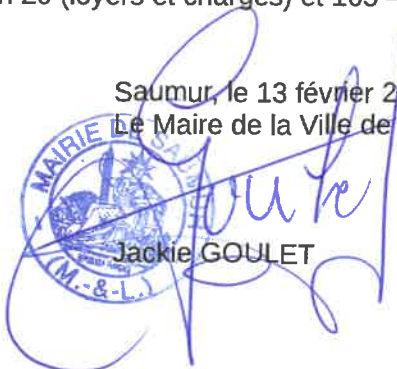
IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

DECISION N° 2023/15
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: 10 IMPASSE DU PORT LAMBERT A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OASIS
(ORGANISME D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE INTERCYCLE DE
SAUMUR)**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de l'association OASIS pour la location d'une salle à usage partagé au sein de l'immeuble communal sis 10 impasse du Port Lambert à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES (49400 SAUMUR), pour l'accompagnement de jeunes en difficultés scolaires dans ce secteur géographique, à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE

- de passer avec l'association OASIS, une convention d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2022, tacitement renouvelable par période identique, définissant les modalités de mise à disposition de la salle n°3, à usage partagé et située au sein de l'immeuble communal 10 impasse du Port Lambert à SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES (49400 SAUMUR),
- cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/16
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022/05 du 1er février 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

A compter du 1er mars 2023 :

- **d'ABROGER** la décision n° 2022/05 susvisée,
- **de FIXER** les tarifs d'occupation du domaine public conformément aux grilles tarifaires ci-annexées.

TARIFS DU 1er MARS AU 31 MARS 2023

N°	Nomenclature	Tarifs du 1/03/23 au 31/03/23
1	MARCHÉS DE SAUMUR ET COMMUNES DÉLÉGUÉES	
1.1	Branchement électrique équipement de vente (fours, réfrigérateurs, vitrines réfrigérées) forfait/trimestre :	30,35 €
1.2	Branchement électrique éclairage, forfait/trimestre	13,70 €
1.3	Droit de branchement éclairage, forfait/jour	2,30 €
1.4	Démonstrateurs, petits groupes musicaux, forfait/jour	11,60 €
1.5	Marché du samedi, Centre-ville	
1.5.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	4,20 €
1.5.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,85 €
1.6	Marchés de Quartier et Communes déléguées	
1.6.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	3,80 €
1.6.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,70 €
2	BRADERIE	
2.1	Commerçants sédentaires et non sédentaires déballant sur le domaine public	
2.1.1	- Forfait pour les 5 premiers mètres, pour la durée de la braderie	50,00 €
2.1.2	- le ml supplémentaire > à 5 mètres	5,00 €
3	BROCANTES ET VENTE AU DÉBALLAGE	
3.1	Marchés nocturnes - Brocantes (professionnels uniquement), le ml/jour par occupant (avec une profondeur maximum de 3 m)	5,00 €
3.2	Vente au déballage (vide greniers, marché divers) forfait/jour par organisateur (associations ou comité des fêtes)	60,00 €
4	FÊTES FORAINES, FOIRES, MANIFESTATIONS DIVERSES	
4.1	Attractions, manèges, forfait pour la durée de la fête	
4.1.1	- petit : surface inférieure ou égale à 60 m ²	150,00 €
4.1.2	- moyen : surface supérieure à 60 m ² et inférieure ou égale à 200m ²	225,00 €
4.1.3	- grand : surface supérieure à 200 m ² autonome en électricité	400,00 €
4.2	Loterie, tir, pêche à la ligne, sandwiches, confiserie, buvette, ... forfait pour la durée de la fête	
4.2.1	- boutique jusqu'à 10 mètres linéaires	75,00 €
4.2.2	- boutique supérieure à 10 mètres linéaires	100,00 €
4.3	Toutes caravanes pour tout ou partie de la durée de la fête foraine - Forfait Fluides par caravane	60,00 €
5	CIRQUES, MANÈGES ET SPECTACLES DE PLEIN AIR	
5.1	Cirques et chapiteaux d'exposition – Terrain du Breil, forfait pour 4 jours	620,00 €
5.2	Cirques et chapiteaux d'exposition – Terrain du Breil, le jour supplémentaire	100,00 €
5.3	Manèges (en dehors des fêtes foraines et des manifestations), forfait/jour de présence	20,00 €
6	AUTRES VENTES OU OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
6.1	Camion vente d'outillage, articles divers, forfait/jour	110,00 €
6.2	Restauration ambulante ou tout autre commerce pour vente sur le domaine public, forfait/jour/emplacement	20,00 €
6.3	Taxis, l'unité/an	107,00 €
6.4	Dispositifs de commerces sédentaires installés sur le domaine public, hors braderie annuelle	
6.4.1	- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objet publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour	30,00 €

N°	Nomenclature	Tarifs du 1/03/23 au 31/03/23
	la livraison, le m ² /an (minimum 1m ²)	
6.4.2	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur vente ou de leur location, véhicule/an	140,00 €
6.4.3	- véhicules 2 roues en vue de leur vente ou de leur location, le m ² /an	40,00 €
6.4.4	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur exposition, forfait/jour/véhicule	20,00 €
7	TERRASSES DE PLEIN AIR	
7.1	FORFAIT SAISON ESTIVALE (21 mars – 31 octobre)	
7.1.1	Secteur 1 – le m ² par saison	35,60 €
7.1.2	Secteur 2 – le m ² par saison	22,00 €
7.2	FORFAIT SAISON D'HIVER (1^{er} novembre – 20 mars hors emplacements de stationnement) :	
7.2.1	Secteur 1 – le m ² par saison	18,35 €
7.2.2	Secteur 2 – le m ² par saison	10,90 €
8	TERRASSES COUVERTES	
8.1	Secteur 1, le m ² par an	61,25 €
8.2	Secteur 2, le m ² par an	49,05 €
9	EXTENSIONS COMMERCIALES	
9.1	Secteur 1, le m ² par an	79,80 €
9.2	Secteur 2, le m ² par an	67,20 €
10	REDEVANCE JOURNALIÈRE	
	Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu, le m ² /jour	1,90 €
11	ÉCHAFAUDAGES ET AIRES DE CHANTIER	
11.1	Occupation < ou = 30 jours, le m ² par jour	0,27 €
11.2	Occupation > 30 jours et < ou = 90 jours, le m ² par jour	0,56 €
11.3	Occupation > 90 jours, le m ² par jour	0,88 €
	<p>Pour les emprises supérieures à 1 mètre et inférieures ou égales à 2 mètres en largeur, le tarif précité est doublé.</p> <p>Pour les emprises supérieures à 2 mètres en largeur, le tarif précité est quadruplé.</p> <p>Le tarif applicable sera réduit de moitié en cas de mise en place d'un échafaudage suspendu ou roulant.</p> <p>Cependant, si l'application du tarif conduit à un droit supérieur à 1 800,00 €, au-delà de 1 800,00 €, un complément sera ajouté, calculé sur la base de 3% du coût total TTC du chantier du pétitionnaire</p>	
12	OCCUPATION DU SOL ET DU SOUS-SOL	
12.1	Usage privé, le m ² par an	3,80 €
12.2	Usage commercial, le m ² par an	5,05 €
13	RÉSEAUX PRIVÉS	
13.1	Usage privé, le ml par an	3,15 €
13.2	Usage commercial, le ml par an	4,00 €
14	RAMPE D'ACCÈS	
	le m ² par an	34,80 €
15	ACCÈS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
15.1	Usage privé, forfait par an	58,00 €
15.2	Usage commercial, forfait par an	75,50 €
16	COMPENSATION MANQUE A GAGNER STATIONNEMENT	
	Redevance complémentaire applicable en cas d'occupation du domaine public sur des emplacements de stationnement payant, par jour et par place	2,50 €
17	REDEVANCE MINIMALE	
	Redevance minimale applicable en cas d'autorisation par acte administratif hors régie	39,50 €
18	AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS - DAMPIERRE-SUR-LOIRE	
18.1	La nuitée, par camping car	5,60 €
18.2	Droit d'accès à la douche – 1 jeton	2,00 €

TARIFS A COMPTER DU 1er AVRIL 2023

N°	Nomenclature	Tarifs à compter du 1/04/23
1	MARCHES DE SAUMUR ET COMMUNES DÉLÉGUÉES	
1.1	Branchement électrique équipement de vente (fours, réfrigérateurs, vitrines réfrigérées) forfait/trimestre :	31,80 €
1.2	Branchement électrique éclairage, forfait/trimestre	14,30 €
1.3	Droit de branchement éclairage, forfait/jour	2,40 €
1.4	Démonstrateurs, petits groupes musicaux, forfait/jour	12,10 €
1.5	Marché du samedi, Centre-ville	
1.5.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	4,20 €
1.5.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,85 €
1.6	Marchés de Quartier et Communes déléguées	
1.6.1	- Abonnement trimestriel, le m ² /trimestriel avec forfait minimum de 6 m ²	3,80 €
1.6.2	- Commerçants passagers, le m ² /jour	0,70 €
2	BRADERIE	
2.1	Commerçants sédentaires et non sédentaires déballant sur le domaine public	
2.1.1	- Forfait pour les 5 premiers mètres, pour la durée de la braderie	50,00 €
2.1.2	- le ml supplémentaire > à 5 mètres	5,00 €
3	BROCANTES ET VENTE AU DÉBALLAGE	
3.1	Marchés nocturnes - Brocantes (professionnels uniquement), le ml/jour par occupant (avec une profondeur maximum de 3 m)	5,00 €
3.2	Vente au déballage (vide greniers, marché divers) forfait/jour par organisateur (associations ou comité des fêtes)	60,00 €
4	FÊTES FORAINES, FOIRES, MANIFESTATIONS DIVERSES	
4.1	Attractions, manèges, forfait pour la durée de la fête	
4.1.1	- petit : surface inférieure ou égale à 60 m ²	150,00 €
4.1.2	- moyen : surface supérieure à 60 m ² et inférieure ou égale à 200m ²	225,00 €
4.1.3	- grand : surface supérieure à 200 m ² autonome en électricité	400,00 €
4.2	Loterie, tir, pêche à la ligne, sandwiches, confiserie, buvette, ... forfait pour la durée de la fête	
4.2.1	- boutique jusqu'à 10 mètres linéaires	75,00 €
4.2.2	- boutique supérieure à 10 mètres linéaires	100,00 €
4.3	Toutes caravanes pour tout ou partie de la durée de la fête foraine - Forfait Fluides par caravane	60,00 €
5	CIRQUES, MANÈGES ET SPECTACLES DE PLEIN AIR	
5.1	Cirques et chapiteaux d'exposition – Terrain du Breil, forfait pour 4 jours	620,00 €
5.2	Cirques et chapiteaux d'exposition – Terrain du Breil, le jour supplémentaire	100,00 €
5.3	Manèges (en dehors des fêtes foraines et des manifestations), forfait/jour de présence sans électricité	20,00 €
5.4	Manèges (en dehors des fêtes foraines et des manifestations), forfait/jour de présence avec électricité	25,00 €
6	AUTRES VENTES OU OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
6.1	Camion vente d'outillage, articles divers, forfait/jour	115,00 €
6.2	Restauration ambulante ou tout autre commerce pour vente sur le domaine public	
6.2.1	- forfait/jour/emplacement sans électricité	20,00 €
6.2.2	- forfait/jour/emplacement avec électricité	25,00 €
6.3	Taxis, l'unité/an	107,00 €
6.4	Dispositifs de commerces sédentaires installés sur le domaine public, hors braderie annuelle	
6.4.1	- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objet publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, le m ² /an (minimum 1m ²)	31,50 €

N°	Nomenclature	Tarifs à compter du 1/04/23
6.4.2	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur vente ou de leur location, véhicule/an	147,00 €
6.4.3	- véhicules 2 roues en vue de leur vente ou de leur location, le m ² /an	42,00 €
6.4.4	- automobile et véhicule de toutes sortes (hors 2 roues) en vue de leur exposition, forfait/jour/véhicule	21,00 €
7	TERRASSES DE PLEIN AIR	
7.1	FORFAIT SAISON ESTIVALE (21 mars – 31 octobre)	
7.1.1	Secteur 1 – le m ² par saison	35,60 €
7.1.2	Secteur 2 – le m ² par saison	22,00 €
7.2	FORFAIT SAISON D'HIVER (1^{er} novembre – 20 mars hors emplacements de stationnement) :	
7.2.1	Secteur 1 – le m ² par saison	18,35 €
7.2.2	Secteur 2 – le m ² par saison	10,90 €
8	TERRASSES COUVERTES	
8.1	Secteur 1, le m ² par an	61,25 €
8.2	Secteur 2, le m ² par an	49,05 €
9	EXTENSIONS COMMERCIALES	
9.1	Secteur 1, le m ² par an	79,80 €
9.2	Secteur 2, le m ² par an	67,20 €
10	REDEVANCE JOURNALIÈRE	
	Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu, le m ² /jour	1,90 €
11	ÉCHAFAUDAGES ET AIRES DE CHANTIER	
11.1	Occupation < ou = 30 jours, le m ² par jour	0,27 €
11.2	Occupation > 30 jours et < ou = 90 jours, le m ² par jour	0,56 €
11.3	Occupation > 90 jours, le m ² par jour	0,88 €
	Pour les emprises supérieures à 1 mètre et inférieures ou égales à 2 mètres en largeur, le tarif précité est doublé. Pour les emprises supérieures à 2 mètres en largeur, le tarif précité est quadruplé. Le tarif applicable sera réduit de moitié en cas de mise en place d'un échafaudage suspendu ou roulant. Cependant, si l'application du tarif conduit à un droit supérieur à 1 800,00 €, au-delà de 1 800,00 €, un complément sera ajouté, calculé sur la base de 3‰ du coût total TTC du chantier du pétitionnaire	
12	OCCUPATION DU SOL ET DU SOUS-SOL	
12.1	Usage privé, le m ² par an	3,80 €
12.2	Usage commercial, le m ² par an	5,05 €
13	RÉSEAUX PRIVÉS	
13.1	Usage privé, le ml par an	3,15 €
13.2	Usage commercial, le ml par an	4,00 €
14	RAMPE D'ACCÈS	
	le m ² par an	34,80 €
15	ACCÈS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
15.1	Usage privé, forfait par an	58,00 €
15.2	Usage commercial, forfait par an	75,50 €
16	COMPENSATION MANQUE A GAGNER STATIONNEMENT	
	Redevance complémentaire applicable en cas d'occupation du domaine public sur des emplacements de stationnement payant, par jour et par place	2,50 €
17	REDEVANCE MINIMALE	
	Redevance minimale applicable en cas d'autorisation par acte administratif hors régie	39,50 €
18	AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING CARS - DAMPIERRE-SUR-LOIRE	
18.1	La nuitée, par camping car	6,60 €
18.2	Droit d'accès à la douche – 1 jeton	2,00 €
19	MARCHE DE NOËL	
19.1	Emplacement sous chalet – forfait pour la durée du marché	400,00 €
19.2	Emplacement de plein air – forfait pour la durée du marché	350,00 €

N°	Nomenclature	Tarifs à compter du 1/04/23
19.3	Emplacement de plein air – forfait pour le dimanche sans électricité	20,00 €
19.4	Emplacement de plein air – forfait pour le dimanche avec électricité	25,00 €

SECTEUR 1

Secteur bénéficiant de l'attractivité du centre-ville, et **délimité** par les voies et places suivantes : quai Carnot (tronçon compris entre le rond-point du théâtre et la rue de la Fidélité), rue de la Fidélité (tronçon compris entre le quai Carnot et la rue de la Petite Bilange), rue de la Petite Bilange (tronçon compris entre la rue de la Fidélité et la place Kleber), place Kleber, rue des Carabiniers de Monsieur, rue Chanzy, rue Beaurepaire, rue d'Orléans, place Maupassant, rue du Portail Louis, rue Dacier, rue des Patenôtriers, rue Montesquieu, quai Mayaud (tronçon compris entre le rond-point Montesquieu et la place de la République), place de la République, quai Lucien Gautier.

SECTEUR 2

Autres voies et places de la Ville.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023



Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/17

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 115 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A SAUMUR
→ BAIL VILLE DE SAUMUR / CERBALLIANCE PAYS DE LA LOIRE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de CERBALLIANCE PAYS DE LA LOIRE en vue de louer à la Ville de SAUMUR un local commercial sis 115 rue du Docteur Schweitzer à SAUMUR pour y accueillir une activité de laboratoire de biologie médicale,

DÉCIDE

- de passer avec CERBALLIANCE PAYS DE LA LOIRE un bail professionnel d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2023, renouvelable pour une durée de 6 ans ;
- d'encaisser, à compter du 1^{er} février 2023, un loyer mensuel, payable d'avance, de 600 euros HT ;
- d'encaisser le dépôt de garantie de 600 €.

IMPUTATION : Nature 7521 – Fonction 20 (loyers et charges) et 165 – 20 (caution)

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023



Jackie GOULET

DECISION N° 2023/18
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: **AERODROME DE SAUMUR**
→ MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AREA CAN-AM
SPYDER 49 »

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur HILAIRE Nicolas - Président de l'association « area can-am spyder 49 » dont le siège social est situé 71 rue des Frères Lumières 49400 SAUMUR, en vue d'occuper sur des créneaux définis par un planning annuel, les espaces situés devant les hangars ALAT dans le périmètre du Domaine Public Aéronautique, afin d'y organiser des rassemblements de motos type CAN - AM Spyder et autres véhicules à trois roues

DECIDE

- de passer avec l'association « area can-am spyder 49 », une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 fixant les conditions de mise à disposition des espaces situés devant les hangars ALAT, tacitement renouvelable pour une période de même durée ;
- Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 10,00€ TTC (soit HTVA 8,33€) par journée d'occupation. Une facture globale sera établie en fin d'année civile.

Budget annexe Aéroport de Saumur
Imputation : 752

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/19

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 3 192,57 euros (trois mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-sept centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF21-00003 Ravalement	CHEVALLIER Jean- Pierre	57 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	57 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	3 192,57 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/20

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR ECONOMIES D'ENERGIE – ISOLATION – ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 257 euros 58 centimes (deux cent cinquante-sept euros cinquante-huit centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
ENR 21-07 Installation d'une Pompe à Chaleur	MARTZINEK Patrick	18 bis rue Théophile Vaugouin – St Hilaire-St-Florent 49400 SAUMUR	18 bis rue Théophile Vaugouin – St-Hilaire St-Florent 49400 SAUMUR	257,58 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/21

prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: NOMENCLATURE DES ARTICLES VENDUS AU CHATEAU

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2022/06 fixant les prix des articles vendus au château à compter du 05 février 2022,

DECIDE

A compter du 04 février 2023,

- d'ABROGER la décision n° 2022/06 susvisée,
- d'ACTUALISER la nomenclature des articles vendus au château,
- de FIXER le tarif correspondant, comme indiqué dans l'état joint,

Château - articles mis en vente - révision des tarifs au 04 février 2023
Annexé à la Décision du Maire n° 2023/21 du 13 février 2023

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
 muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Plaquette de visite	0,95	1,00	Non remisé	
5,50%	Monographie « Château de Saumur (ancienne)	1,90	2,00	Non remisé	
5,50%	Je découvre le château de Saumur, Geste éditions	4,64	4,90	Non remisé	
5,50%	Nouvelle monographie Château de Saumur, Ouest France	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	Visiter Saumur, Ouest-France	4,36	4,60	Non remisé	
5,50%	Petite histoire du saumurois, édition des régionalismes	13,03	13,75	Non remisé	
5,50%	La légende des comtes d'Anjou, édition des régionalismes	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	Livre d'or des châteaux de la Loire, éditions Bonechi	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire, éditions Valoire	9,95	10,50	Non remisé	
5,50%	Guide des Châteaux de la Loire, éditions Valoire	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Généalogie/ Chronologie, éditions Gisserot, Ouest-France ou Artaud	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Mémo cheval/ vin/ architecture/ héraldique/jardin, Gisserot	2,84	3,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire de l'ornement, éditions Gisserot	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	Henri IV, Gisserot	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	Le protestantisme, éditions Gisserot	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	L'Académie protestante de Saumur, La Cause	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	Brochure « Dix » Histoire/ Tous les rois/ Les reines, éditions Gisserot	2,84	3,00	Non remisé	
5,50%	Bien connaître les styles, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	La guerre de cent ans, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Hauts lieux de légendes en Val de Loire, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	La céramique à travers les âges, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Mystères du Val de Loire, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire des symboles, Gisserot	7,58	8,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire GB, éditions Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire en français, Gisserot, nouvelle édition	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	S'habiller au Moyen Âge, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	L'alimentation au Moyen Âge, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Dictionnaire du Moyen Âge, Gisserot	11,37	12,00	Non remisé	
5,50%	101 dates de l'histoire de France FR et GB, Gisserot	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire, Editions du patrimoine	13,27	14,00	Non remisé	
5,50%	Protestantisme, vocabulaire typologique, Editions du patrimoine	46,45	49,00	Non remisé	
5,50%	Le livre des tournois du Roi René	31,75	33,50	Non remisé	
5,50%	Le Roi René, prince des fleurs de lys, Ouest-France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Le château et la citadelle de Saumur, coll. Architectures du Pouvoir	28,82	30,40	Non remisé	
5,50%	Revue 303, De la vigne au vin, éd. Conseil Régional Pays de Loire	26,54	28,00	Non remisé	
5,50%	Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge, Ouest-France	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	Au Moyen Âge : le fantastique / la vie des femmes , Ouest France	16,02	16,90	Non remisé	
5,50%	Au Moyen Âge : la France, Ouest France	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	L'histoire des châteaux de la Loire, Ouest-France	16,02	16,90	Non remisé	
5,50%	Contes et légendes des Châteaux de la Loire, Ouest-France	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	Légendes et contes des châteaux de la Loire, Ouest-France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Yolande d'Aragon, éditions Charles Hérissey	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Je révise aux toilettes histoire de France ou culture générale, Tut-Tut	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Le Cadre Noir, Belin	16,11	17,00	Non remisé	
5,50%	Il y a un siècle le cheval, Ouest France	7,58	8,00	Non remisé	

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Un cheval, des chevaux, Editions du Ricochet	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	1914-1918. L'autre hécatombe, éditions Belin	22,75	24,00	Non remisé	
5,50%	Le cheval dans le monde romain, Orep	9,67	10,20	Non remisé	
5,50%	Brèves de Haras ou citations hihippiques, Orep	12,51	13,20	Non remisé	
5,50%	Les maîtres de l'oeuvre équestre, Actes sud	37,54	39,60	Non remisé	
5,50%	Anthologie de la littérature équestre, Actes sud	37,54	39,60	Non remisé	
5,50%	Traité des tournois, joutes et carrousels, Maxtor	14,69	15,50	Non remisé	
5,50%	Le manuel pratique d'équitation, Maxtor	11,37	12,00	Non remisé	
5,50%	Le chic à cheval, Maxtor	32,23	34,00	Non remisé	
5,50%	Le nouveau traité de blasons, Maxtor	17,06	18,00	Non remisé	
5,50%	Histoire pittoresque des anciens châteaux, Maxtor	23,70	25,00	Non remisé	
5,50%	Histoire de la céramique, poterie et faïence, Maxtor	41,71	44,00	Non remisé	
5,50%	La fortification démontrée, Maxtor	16,11	17,00	Non remisé	
5,50%	Les femmes et le pouvoir, Studyrama	11,37	12,00	Non remisé	
5,50%	Blanche de Castille, Pygmalion	21,71	22,90	Non remisé	
5,50%	Foulque Nerra, Editions Sutton	21,14	22,30	Non remisé	
5,50%	Madame Dacier, femme savante, l'Harmattan	36,97	39,00	Non remisé	
5,50%	Chevalereses, Perrin	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Revue N°8 « Musées » Archives d'Anjou	33,18	35,00	Non remisé	
5,50%	Les céramiques du Château-Musée de Saumur, Faton	74,88	79,00	Non remisé	
5,50%	Les céramiques du Château-Musée de Saumur, prix revendeur	59,00	62,25	Non remisé	
5,50%	Trésors de faïence maçonnique, Dervy	28,34	29,90	Non remisé	
5,50%	Du rébus à l'assiette, éditions de la Tancanière	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Parures de fêtes, Splendeurs des tapisseries des collec de Saumur, Snoeck	27,96	29,50	Non remisé	
	Prix revendeur	18,73	19,76	Non remisé	
5,50%	Ex Bibliotheca, les livres retrouvés de l'Académie protestante, Snoeck	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Ex Bibliotheca, les livres retrouvés de l'Académie protestante, Snoeck				
	Prix revendeur	12,70	13,40	Non remisé	
5,50%	Last Water War, André Frères éditions	18,01	19,00	Non remisé	
5,50%	Maydan - Hundred portraits, paradox éditions	20,85	22,00	Non remisé	
5,50%	Equus Frenatus, Fondazione Iniziative Zooprofilattiche et zootecnica	37,91	40,00	Non remisé	
5,50%	Venus du jamais mort, éditions h'artpon	33,18	35,00	Non remisé	
5,50%	Cahier de 12 recettes historiques, Les Causeries culinaires	7,49	7,90	Non remisé	
5,50%	Cahier de sorcière, mosaïque santé	8,53	9,00	Non remisé	
5,50%	Mon manuel de sorcière, Mosaïque	15,07	15,90	Non remisé	
5,50%	Mes récoltes sauvages ou L'herbier fabuleux, Rustica	14,17	14,95	Non remisé	
5,50%	Mes desserts de princesses et de princes aussi, Solar	10,38	10,95	Non remisé	
5,50%	Mon carnet d'herboriste au fil des saisons, Leduc	18,86	19,90	Non remisé	
5,50%	L'histoire de France en 400 quiz, rue des écoles	6,16	6,50	Non remisé	
5,50%	À la découverte des châteaux forts, Courrier du livre	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire par dessus les toits, Orep	14,22	15,00	Non remisé	
5,50%	Vive l'Anjou libre, Geste éditions	6,54	6,90	Non remisé	
5,50%	L'histoire de l'art racontée aux enfants, Librairie des écoles	17,54	18,50	Non remisé	
5,50%	La véritable histoire de... chevaliers/ chevaux/ cathédrales, Bayard	6,16	6,50	Non remisé	
5,50%	Le tout petit roi, Milan	11,56	12,20	Non remisé	
5,50%	Qui est le coupable, le château, Milan	13,18	13,90	Non remisé	
5,50%	Mes docs à coller / cahier d'activités, Milan	4,64	4,90	Non remisé	

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Petits docs poneys/ princesses/ chevaliers/ châteaux-forts, Milan	7,49	7,90	Non remisé	
5,50%	Collection « Benjamin » thème chevaliers et princesses, Milan poche	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	Passion du cheval encyclo, Milan	13,18	13,90	Non remisé	
5,50%	La pire des princesses / Le pire des chevaliers, Milan	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	La terrible crue cruelle, Atelier du poisson soluble	14,22	15,00	Non remisé	
5,50%	Énigmes au château-fort, Actes sud junior	7,58	8,00	Non remisé	
5,50%	A la découverte : des châteaux forts / des chevaux (livre jeu), Auzou	18,91	19,95	Non remisé	
5,50%	Histoires de chevaux, Auzou	12,27	12,95	Non remisé	
5,50%	La princesse qui domptait les dragons, Castor poche	5,31	5,60	Non remisé	
5,50%	Les Tchouks : On a attaqué le château, Rue de Sèvres	7,11	7,50	Non remisé	
5,50%	Les châteaux de la Loire toute une histoire, Ouest France	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	Je colorie chevaliers/ châteaux de la Loire/ châteaux forts, Ouest-France	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Je colorie princesses/ chevaux, poneys/, Ouest-France ou Geste	3,70	3,90	Non remisé	
5,50%	Je colle, je décolle châteaux de la Loire/ château et chevaliers, Ouest France	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Chasse aux monstres dans les châteaux de la Loire, Ouest France	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Peau-d'Âne et la princesse qui pue du bec, Magnard jeunesse	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	La mémé du chevalier, Magnard jeunesse	10,33	10,90	Non remisé	
5,50%	La guerre de 100 ans, BD Bamboo	10,38	10,95	Non remisé	
5,50%	Les châteaux ou les vins de la Loire, BD Bamboo	10,38	10,95	Non remisé	
5,50%	Je dessine comme un grand, chevaliers ou princesses	8,06	8,50	Non remisé	
5,50%	Encyclopédie junior « Moyen Âge », Fleurus	9,48	10,00	Non remisé	
5,50%	L'imagerie : poney/ arts/ chevaliers/ princesses/ Histoire/ Dragons, Fleurus	11,33	11,95	Non remisé	
5,50%	La grande imagerie : châteaux / équitation/ rois, reines/ Moyen Âge/ créatures fantastiques/ chevaliers, édition Fleurus	8,48	8,95	Non remisé	
5,50%	Cahier de la grande imagerie chevaux ou châteaux, Fleurus	3,32	3,50	Non remisé	
5,50%	L'imagerie des tout petits chevaliers ou princesses, Fleurus	7,73	8,15	Non remisé	
5,50%	princesses et chevaliers histoires qui tournent, Fleurus	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	Ma petite histoire de France, Belin jeunesse	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Ludidoc devenir chevalier / devenir princesse, Belin jeunesse	10,33	10,90	Non remisé	
5,50%	Les chabadas, les 4 chevaliers au grand cœur, Belin jeunesse	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	La princesse super savante et la bataille d'énigmes, Belin jeunesse	13,18	13,90	Non remisé	
5,50%	Chevalier Louison, Belin jeunesse	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Questions ? Réponses ! La France, Nathan	7,39	7,80	Non remisé	
5,50%	Questions ? Réponses ! Histoire de France/ Moyen Âge/Châteaux, chevaliers	7,77	8,20	Non remisé	
5,50%	Mes Kididoc à jouer : les chevaliers/ princesses/ châteaux forts, Nathan	12,27	12,95	Non remisé	
5,50%	Le tournoi de tous les dangers, Nathan	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Imagier Arturo ou Pétronille, éditions du Cabardès	9,29	9,80	Non remisé	
5,50%	Margot / sorcière, ou Arturo / le tremblement, éditions du Cabardès	10,43	11,00	Non remisé	
5,50%	Les mots du Moyen Âge, éditions du Cabardès	14,03	14,80	Non remisé	
5,50%	Les mots de Rabelais, éditions du Cabardès	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	Joue apprend et colorie le Moyen Âge, éditions du Cabardès	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	La tortue-garou, éditions du Cabardès	6,64	7,00	Non remisé	
5,50%	petite histoire de la licorne, éditions du Cabardès	15,64	16,50	Non remisé	
5,50%	La Cabane magique activités / chevaliers, Bayard	8,48	8,95	Non remisé	
5,50%	Mon livre d'activités préféré chevaliers ou sorcières, Yoyo	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Dessine avec tes mains : les contes, Mila	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	Mon petit atelier d'artiste, Mila	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	La princesse impatiente, Magnard	5,88	6,20	Non remisé	

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
5,50%	Je découvre en jouant princesses et chevaliers, Millepages	4,74	5,00	Non remisé	
5,50%	Guide des châteaux de la Loire en BD, éditions Petit à Petit	18,86	19,90	Non remisé	
5,50%	Mystère à Saumur, le trésor caché, éditions Olizel	14,12	14,90	Non remisé	
5,50%	Coloriages fonds noirs oiseaux ou licornes, éditions Dessain	5,21	5,50	Non remisé	
5,50%	L'histoire de l'art en 3 min chrono, Courrier du livre	12,23	12,90	Non remisé	
5,50%	Mes peintures palette : les princesses, Lito	6,54	6,90	Non remisé	
5,50%	Le château des bruits, Gamineries éditions	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Le monde à l'envers ou la légende des dragons gardiens, Gamineries éditions	5,59	5,90	Non remisé	
5,50%	Le château du comte de la trouille ou dangereuse mission, Tourbillon	9,38	9,90	Non remisé	
5,50%	Le vent de l'histoire Cadets/St Louis/D'Artagnan/Châteaux, éditions du Triomphe	16,02	16,90	Non remisé	
5,50%	Valentin le poulain, Casterman	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	L'histoire de France en BD, Casterman	12,27	12,95	Non remisé	
5,50%	60 jeux : les chevaliers, Lito	3,79	4,00	Non remisé	
5,50%	Mon carnet de balade à cheval, Piccolia	6,59	6,95	Non remisé	
5,50%	Les défis de frère William, L'imprévu	15,12	15,95	Non remisé	
5,50%	En selle, éditions du Triomphe	11,28	11,90	Non remisé	
5,50%	Où sont les grands personnages de l'Histoire de France? BD l'Oppartun	12,28	12,90	Non remisé	
5,50%	Héros, princes et chevaliers, Marmaille éditions	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	Sorcières, fées et princesses, Marmaille éditions	18,96	20,00	Non remisé	
5,50%	3 beaux contes de princesses, Magnard	14,12	14,90	Non remisé	
5,50%	Pivoine, princesse Mèche-moche, Blanche Morlot éditions	15,64	16,50	Non remisé	
5,50%	Les princesses ridicules, Marmailles	12,80	13,50	Non remisé	
5,50%	Petit grimoire, bestiaire médiéval ou des légendes, Au bord des continents	9,43	9,95	Non remisé	
5,50%	Mystery Manor, Chattycat	8,44	8,90	Non remisé	
5,50%	Colomalain châteaux et chevaliers, Piccolia	4,27	4,50	Non remisé	
5,50%	Cherche et trouve châteaux et chevaliers ou monde magique, Piccolia	5,69	6,00	Non remisé	
5,50%	Trésors de Tolkien, christian bourgeois éditions	18,96	20,00	Non remisé	
20%	Grosses gommettes chevaliers, princesses, château, licornes, chevaux, Piccolia	4,17	5,00	Non remisé	
20%	Cartes à gratter licornes, oiseaux, bouquet, poulains, Dam ou Marabout	4,96	5,95	4,71	5,65
20%	Cartes à gratter cheval, couronnes, licornes	6,58	7,90	6,25	7,51
20%	Cartes à gratter chevaliers ou princesses, Piccolia	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Autocollant Saumur/ Anjou/ rois et reines/ Blason	2,25	2,70	2,14	2,57
20%	Autocollant sur mesure 6 x 7 cm, Ma com perso	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Stickers musée set de 25	2,67	3,20	2,53	3,04
20%	Pot à crayon bois fleur de lys laiton	11,50	13,80	10,93	13,11
20%	Pot à crayon papier recyclé	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Crayon figurine résine, argile, bois ou tissu	3,17	3,80	3,01	3,61
20%	Crayon de bois personnalisé « musée »	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Crayons à tissu couleurs variées	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Crayon couleur artisanal tige noisetier	3,42	4,10	3,25	3,90
20%	Crayon artisanal tige papier journal	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Stylo plume d'oie	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Stylo métal coloris assortis personnalisés	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Stylo quatre couleurs fashion de Bic ou avec stylet soft touch	3,92	4,70	3,72	4,47
20%	Stylo bille embout pad ou crayon « qui pousse »	2,92	3,50	2,77	3,33
20%	Stylo « Plume de papier »	4,58	5,50	4,35	5,23
20%	Plume d'autruche embout métal	6,83	8,20	6,49	7,79
20%	Set de calligraphie plume de pintade ou faisan	14,92	17,90	14,17	17,00

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Marque-page personnalisé « musée » à l'unité	0,42	0,50	0,40	0,48
20%	Marque-page personnalisé « musée », lot de 3	1,08	1,30	1,03	1,24
20%	Marque-page en cuir ou découpe laser personnalisé	2,42	2,90	2,30	2,76
20%	Marque-page bois découpé personnalisé	4,08	4,90	3,88	4,66
20%	Marque-page magnétique personnalisé	2,42	2,90	2,30	2,76
20%	Set de 3 Marque-page magnétiques animaux	3,00	3,60	2,85	3,42
20%	Marque-page personnalisé forme découpée	1,25	1,50	1,19	1,43
20%	Lot de 3 Marque-page personnalisés forme découpée	3,25	3,90	3,09	3,71
20%	Coupe-papier métal estampe ou médiéval	9,33	11,20	8,87	10,64
20%	Plaque postale chevaliers/ princesses/ chevaux	3,17	3,80	3,01	3,61
20%	Règle découpée bois chevaliers/princesses/chevaux	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Règle en bois personnalisée	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Bloc-notes découpe laser, cuir ou poopoopaper	6,33	7,60	6,02	7,22
20%	Cahier 10x15 personnalisé « musée »	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Carte postale	0,42	0,50	0,40	0,48
20%	Lot de 5 cartes postales	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Carte + enveloppe, Cadre Noir	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Carte panoramique avec enveloppe	1,25	1,50	1,19	1,43
20%	Carte Arte Vestis, format A6	1,25	1,50	1,19	1,43
20%	Carte postale gravure, exposition, de collection ou 7 erreurs	1,00	1,20	0,95	1,14
20%	Carte postale magnétique	2,17	2,60	2,06	2,47
20%	Carte postale aquarellée, poopoopaper ou découpe laser	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Carte gravure et dorure à chaud	4,58	5,50	4,38	5,26
20%	Cahier relié poopoopaper cheval	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Carnet poopoopaper licorne ou cheval	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Affiche « Très Riches Heures du Duc de Berry »	3,33	4,00	3,17	3,80
20%	Affiche « Manège Royal »	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Affiche anciennes expositions du Musée	0,83	1,00	0,79	0,95
20%	Affichettes ou Gravures 28 x 35	3,92	4,70	3,72	4,47
20%	Affiche Saumur, collection d'artiste	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Duplicata d'image ou droit à l'image	50,00	60,00	47,50	57,00
20%	Tube en carton	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Carte Europe/ châteaux/ chrétienté/ blasons, éditions Derveaux	12,92	15,50	12,27	14,73
20%	Carte Histoire de France/ Guerre Cent Ans/ Capétiens, éditions Derveaux	15,42	18,50	14,65	17,58
20%	Carte sous étui Europe/ châteaux/ chrétienté/ blasons, éditions Derveaux	16,25	19,50	15,44	18,53
20%	Carte sous étui Histoire de France/ Guerre Cent Ans/ Capétiens, éditions Derveaux	18,75	22,50	17,81	21,38
20%	Gravure « maladies du cheval » 45 x 64	6,67	8,00	6,33	7,60
20%	Carte des routes de France et relais, Presses Ste Radegonde	10,00	12,00	9,50	11,40
5,50%	Carte « Vallée des Rois », Michelin	6,59	6,95	6,26	6,60
5,50%	Jeu de cartes ou 7 familles Châteaux / Moyen Âge/ Histoire/ Rois et reines	6,16	6,50	5,85	6,18
5,50%	Jeu culturel CHRONI, On the Go éditions	12,42	14,90	11,80	14,16
20%	Jeu de cartes collection ou enfants, Dusserre/ ICD / Cabardès	8,75	10,50	8,31	9,98
20%	Jeux de 32 cartes papier recyclé, Ma com perso	3,83	4,60	3,64	4,37
20%	Jeux de cartes questions, trucs ou recettes, Marc Vidal	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Jeu de Tarot médiéval ou blasons	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Jeu de cartes stratégie châteaux / conquête, France Cartes ou Dusserre	11,58	13,90	11,00	13,21
20%	Jeu défis chevaux, créatures légendaires ou châteaux, Bioviva	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	Jeu énigmes contes et légendes ou châteaux, Bioviva	10,83	13,00	10,29	12,35

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Épée historique en mousse ou bois 34 cm avec fourreau	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Epée en bois 60 cm avec fourreau	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Set dragon ou médiéval en bois épée et bouclier	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Set épée et bouclier à colorier ou BB dragon / cheval, Axe	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Set épée et bouclier relief, Axe	20,00	24,00	19,00	22,80
20%	Bouclier écus en bois, Sitaphy	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Bouclier 23 cm cheval ou dragon, Axe	5,83	7,00	5,54	6,65
20%	Bouclier relief 30 cm, Axe	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Arc en bois modèles variés	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Couronne historique ou hénin mousse, feutrine ou carton fort	9,83	11,80	9,34	11,21
20%	Arbalète médiévale	16,25	19,50	15,44	18,53
20%	Arbalète 29 cm bois colorée	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Arbalète artisanale en bois	12,92	15,50	12,27	14,73
20%	Miroir médiéval en bois, Sitaphy	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Poignard ou couteau médiéval en bois, Sitaphy	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Fronde avec munitions ou double hache en bois	7,08	8,50	6,73	8,08
20%	Jeu d'éveil artisanal en bois tous modèles	16,58	19,90	15,75	18,91
20%	Cheval bois peint ou naturel	7,33	8,80	6,97	8,36
20%	Chevalier à cheval en bois et tissu	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Figurine bois peint chevalier à cheval / princesse avec robe tissu	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Figurine bois peint roi / chevalier/ princesse / dragon / licorne	4,92	5,90	4,51	5,42
20%	Jeu de fléchettes magnétiques petit modèle	15,83	19,00	15,04	18,05
20%	Jeu de fléchettes magnétiques grand modèle	27,50	33,00	26,13	31,35
20%	Kit moulages magnets décors variés	14,00	16,80	13,30	15,96
20%	Yoyo en bois teinté ou gravé personnalisé	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Peluche 20 cm animaux « glitter eyes »	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Peluche 23 cm chevalier	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Aïnoa la licorne, peluche commerce équitable	14,00	16,80	13,30	15,96
20%	Cheval ou licorne bâton ou déguisement à enfiler, Culture club	28,33	34,00	26,92	32,30
20%	Kit en bois ou puzzle cheval, chevaliers, dragon ou donjon	9,00	10,80	8,55	10,26
20%	Kit en bois à décorer, Culture club	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Kit en bois à décorer de 4 petits modèles, Culture club	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	3D papier découpé animaux et personnages	6,67	8,00	6,33	7,60
20%	Formes à encastrier en bois château ou dragon	24,92	29,90	23,67	28,41
20%	Toupie en bois peint chevalier/ princesse/ dragon/ cheval	2,33	2,80	2,22	2,66
20%	Memory chevalier	10,43	11,00	8,71	10,45
20%	Toupie Toton, Marc Vidal	7,67	9,20	7,28	8,74
20%	12 rébus historiques, Marc Vidal	3,75	4,50	3,56	4,28
20%	Jeu de ficelle ou petit labyrinthe, Marc Vidal	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Jeu de la Tour, Marc Vidal	9,08	10,90	8,63	10,36
20%	Jeu de bilboquet ou osselets, Culture club	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Jeu de bowling, Culture club	12,08	14,50	11,48	13,78
20%	Jeu des petits chevaux, Culture club	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Puzzle 3D en boîte chevalier ou princesse	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Puzzle bois princesse/ chevalier/ château/ chevaux/ dragon	9,00	10,80	8,55	10,26
20%	Puzzle bois licorne paysage fantastique	16,58	23,90	15,75	18,91
20%	Puzzle dragon, chevaliers, licorne, Culture club	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Tikiri dragon, poney ou licorne	15,00	18,00	14,25	17,10

prix de vente au 04 février 2023

TVA	ARTICLES	tarif plein		avec réduction muséopass	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Metal earth armure cheval	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Metal earth armure chevalier	20,00	24,00	19,00	22,80
20%	Mosaïque à créer 15x15, Culture Club	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Mosaïque à créer 4 petits modèles, Culture club	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Marionnette à doigt princesse ou prince	8,25	9,90	7,84	9,41
20%	Catapulte à monter en bois fabriquée en France	11,25	13,50	10,69	12,83
20%	Tour d'attaque en bois fabriquée en France	13,00	15,60	12,35	14,82
20%	Cravate en soie Brochier	25,00	30,00	23,75	28,50
20%	Housse de coussin 22x22, Métrax	14,17	17,00	13,46	16,15
20%	Housse de coussin 25x25, Métrax	15,00	18,00	14,25	17,10
20%	Housse de coussin 32x35, Métrax	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Housse de coussin 36x36, Métrax	21,67	26,00	20,58	24,70
20%	Housse de coussin 48x48, Métrax	31,67	38,00	30,08	36,10
20%	Tapiserie petit modèle, Métrax	24,92	29,90	23,67	28,41
20%	Tapiserie 56 x 72, Métrax	46,67	56,00	44,33	53,20
20%	Tapiserie 56 x 72 doublée, Métrax	57,50	69,00	54,65	65,55
20%	Essuie-main en coton tissé Metrax	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Lot de 2 essuie-mains en coton tissé Metrax	15,00	18,00	14,25	17,10
20%	Tee-shirt coton bio blanc / couleurs personnalisé ou effet armure	16,50	19,80	15,68	18,81
20%	Tee-shirt coton couleurs personnalisé	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Pochette, porte-monnaie ou porte-clés, Marco Pieri ou Métrax	14,92	17,90	14,18	17,01
20%	Trousse maquillage, Marco Pieri, Métrax	17,50	21,00	16,63	19,95
20%	Microfibre personnalisée « musée », Kelnet	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Costume médiéval ou de princesse	40,00	48,00	38,00	45,60
20%	Tunique de chevalier personnalisée ou toile de jute	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Étole coton bio tissé en France, Létol	40,00	48,00	38,00	45,60
20%	Casquette en coton brodée Saumur	9,92	11,90	9,42	11,31
20%	Paire de chaussettes personnalisées, Labonal	14,58	17,50	13,85	16,63
20%	Écharpe en soie mousseline et satin Château-Musée série limitée, Malfroy	54,17	65,00	51,46	61,75
20%	Veste matelassée brodée sans manches Homme/Femme	56,67	68,00	53,83	64,60
20%	Trousse coton naturel à colorier	2,50	3,00	2,38	2,85
20%	Mini sac couleur	6,50	7,80	6,18	7,41
20%	Sac coton naturel imprimé	7,08	8,50	6,73	8,08
20%	Masque chirurgical jetable	0,33	0,40	0,32	0,38
20%	Masque en tissu lavable personnalisé	3,33	4,00	3,17	3,80
20%	Coiffe médiévale en tissu	11,00	13,20	10,45	12,54
20%	Plaid polaire personnalisé	8,33	10,00	7,54	9,05
20%	Pin fleur de lys, dragon, cheval, tournoi ou saint Georges	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Pin tête de cheval, Martineau	4,17	5,00	4,51	4,75
20%	Pin château, Martineau	4,75	5,70	4,51	5,42
20%	Ensemble collier fer à cheval Martineau ou ICD	6,83	8,20	6,49	7,79
20%	Médaille bois gravé au laser personnalisé	4,58	5,50	4,36	5,23
20%	Ensemble collier cheval, Martineau	5,83	7,00	5,54	6,65
20%	Sautoir faïence ou médaillon simple personnalisé	19,17	23,00	18,21	21,85
20%	Collier 3 médaillons en faïence personnalisé	30,00	36,00	28,50	34,20
20%	Collier 3 boules ou ping-pong en faïence personnalisé	26,58	31,90	25,00	30,31
20%	Collier fleur de lys, saut cheval ou dragon, ICD	9,17	11,00	8,71	10,45
20%	Collier artisanal laiton, cuivre, acier, liège	18,33	22,00	17,42	20,90

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
muséopass

TVA	ARTICLES	HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Collier artisanal feuille naturelle	10,83	13,00	10,29	12,35
20%	Porte-clés cheval N02 ou estampe écuyer, Martineau	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Porte-clés liège ou Lacs d'amour, Axe ou Martineau	5,42	6,50	5,15	6,18
20%	Porte-clés château Saumur/ cheval, Martineau	7,92	9,50	7,53	9,03
20%	Porte-clés couleur ou écusson personnalisé, Martineau ou Valoire	6,00	7,20	5,70	6,84
20%	Porte-clés peluche animal ou boule à neige	5,67	6,80	5,38	6,46
20%	Porte-clés métal gravé avec jeton	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Porte-clés château Yin Yang, fleur de lys ou écuyer simple, Martineau	4,83	5,80	4,59	5,51
20%	Porte-clés cuir ou bois personnalisé	3,25	3,90	3,08	3,71
20%	Bague fantaisie, Martineau	2,92	3,50	2,78	3,33
20%	Bague artisanale en verre ou métal	13,33	16,00	12,67	15,20
20%	Pampille ou breloque	2,17	2,60	2,06	2,47
20%	Lot de 3 pampilles ou breloques	6,17	7,40	5,86	7,03
20%	Boucles d'oreilles cheval dorées ou vieil argent Martineau	8,08	9,70	7,68	9,22
20%	Boucles d'oreilles en faïence personnalisées	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Boucles pendentifs faïence ou cabochons personnalisés	15,75	18,90	14,97	17,96
20%	Boucles pendentif bois personnalisées, fabriquées en France	10,67	12,80	10,13	12,16
20%	Bracelet avec médaille gravée personnalisée, Martineau	7,17	8,60	6,33	7,60
20%	Bracelet faïence personnalisé, rond ou avec double lien	14,92	17,90	14,17	17,01
20%	Bracelet perles cristal et pierres, personnalisé	19,17	23,00	18,21	21,85
20%	Bracelet en cuir fabrication artisanale	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Bracelet en liège et perles fabrication artisanale	8,75	10,50	8,31	9,98
20%	Guignolet d'Anjou, bouteille de 70 cl, Combiér	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Soupe saumuroise ou angevine	11,67	14,00	11,08	13,30
20%	Médaille touristique, Monnaie de Paris ou Martineau	1,67	2,00	1,58	1,90
20%	Magnet multiforme bois imprimé, métal, liège, plexis ou verre	3,17	3,80	3,01	3,61
20%	Magnet personnalisé bois, pierre, ardoise ou cuir	3,58	4,30	3,41	4,09
20%	Magnet inox ou estampe, Martineau	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Magnet papier plastifié personnalisé	2,08	2,50	1,98	2,38
20%	Magnet figurine	4,00	4,80	3,80	4,56
20%	Dé à coudre en porcelaine personnalisé	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Dé à coudre ou dé à jouer en bois fabriqué en France	3,00	3,60	2,85	3,42
20%	Cuillère Saumur, château ou écuyer Martineau	7,42	8,90	7,05	8,46
20%	Figurine modèle 1, Dallanegra ou ICD	25,00	30,00	23,75	28,50
20%	Figurine modèle 2, Dallanegra ou ICD	38,33	46,00	36,42	43,70
20%	Figurine modèle 3, Dallanegra ou ICD	29,17	35,00	27,71	33,25
20%	Figurine modèle 4, Dallanegra ou ICD	19,17	23,00	18,21	21,85
20%	Boîte à pilules en bois personnalisée	5,75	6,90	5,46	6,56
20%	Boîte métal pastilles personnalisée	2,75	3,30	2,61	3,16
20%	Couteau ouvre-lettres manche bois ou corne avec étui	12,42	14,90	11,80	14,16
20%	Couteau pour enfant manche en bois gravé	20,83	25,00	19,79	23,75
20%	Bourse en cuir artisanale	7,92	9,50	7,52	9,03
20%	Set de table plastifié personnalisé « musée »	4,58	5,50	4,35	5,23
20%	Lot de 2 sets de table plastifiés personnalisés	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Mug en faïence blanche, couleur ou Glitter, personnalisé	5,75	6,90	5,46	6,55
20%	Mug couleur ou émaillé, château ou collections	8,08	9,70	7,68	9,22
20%	Mug Saumur, collection d'artiste ou conique	9,17	11,00	8,71	10,45
20%	Gobelet PVC fabriqué en France, Artaud	1,92	2,30	1,83	2,19

prix de vente au 04 février 2023
tarif plein avec réduction
 muséopass

TVA	ARTICLES	tarif plein		avec réduction muséopass	
		HT €	TTC €	HT €	TTC €
20%	Assiette en faïence de Gien	13,25	15,90	12,59	15,11
20%	Vide-poche, vase ou coupelle en porcelaine personnalisés	23,25	27,90	22,09	26,51
20%	Plaque en faïence personnalisée grand modèle	16,67	20,00	15,83	19,00
20%	Plaque en faïence personnalisée petit modèle	13,75	16,50	13,06	15,68
20%	Tapis de souris informatique personnalisé	4,17	5,00	3,96	4,75
20%	Serviettes papier "lunch" de Gien	5,42	6,50	5,15	6,18
20%	Plaque métal recyclé 30x40 personnalisée	14,22	15,00	13,51	14,25
20%	Tirelire princesse ou buste licorne	21,58	25,90	20,50	24,61
20%	Tirelire petite licorne	6,17	7,40	5,86	7,03
20%	Tirelire coffre en bois	8,17	9,80	7,76	9,31
20%	Photophore led décors découpe laser	10,00	12,00	9,50	11,40
20%	Veilleuse solaire Casagami château	5,00	6,00	4,75	5,70
20%	Loupe explora	8,33	10,00	7,92	9,50
20%	Ceinture et gourde explora	18,33	22,00	17,42	20,90
20%	Instrument de mesure et boussole explora	10,42	12,50	9,90	11,88
20%	Suspension de Noël en bois découpé fabriquée en France	6,00	7,20	5,70	6,84

Publié sur le site internet de la Ville
 Du 13 février au 12 avril 2023

Saumur, le 13 février 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
 Le 13 février 2023



Jackie GOULET

DECISION N° 2023/22

prise en application de l'article L. 2122-22
 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: CIMETIERES DE SAUMUR ET COMMUNES DELEGUEES - TARIFS

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/109 du 27 décembre 2021 fixant les tarifs applicables dans les cimetières de Saumur et des communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2022,

DECIDEA compter du 1^{er} mars 2023 :

- d'ABROGER la décision n° 2021/109 susvisée,
- de FIXER les tarifs applicables dans les cimetières de Saumur et des communes déléguées conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Tarifs cimetières à compter du 1^{er} mars 2023

SAUMUR ET COMMUNES DELEGUEES	TARIFS
Concessions	
30 ans 2 m ²	350,00 €
50 ans 2 m ²	650,00 €
50 ans avec chapelles existantes à restaurer par le concessionnaire. Tarif pour 2 m ²	724,00 €
15 ans 1 m ² enfant	200,00 €
15 ans 1 m ² pour urnes cinéraires	230,00 €
Droit par urne ou inhumation supplémentaire	Gratuit
Caveau provisoire	
Droit d'occupation - Forfait mensuel	48,00 €
Columbarium - Mise à disposition d'une case	
15 ans	360,00 €
30 ans	720,00 €
Droit par urne supplémentaire introduite dans la case	Gratuit
Jardin d'urnes - Mise à disposition d'une case (cavurne)	
15 ans	360,00 €
30 ans	720,00 €
Droit par urne supplémentaire introduite dans la case	Gratuit
Jardin du souvenir	
Dispersion des cendres	Gratuit
Emplacement pour scellement d'une plaque (non fournie), sur une durée de 30 ans	48,00 €

Publié sur le site internet de la Ville
Du 13 février au 12 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 13 février 2023

Saumur, le 13 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/23
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 29 RUE BEAUREPAIRE A SAUMUR – MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT « N°2 » AU PROFIT DE MONSIEUR JEREMY CHRISTOPHE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La demande formulée par Monsieur Jérémy CHRISTOPHE, domicilié 9 La Menesserie à DOLUS LE SEC (37310), pour la location de l'emplacement de stationnement « n°2 » situé 29 rue Beaurepaire à SAUMUR (49400),

DECIDE

- de passer avec Monsieur Jérémy CHRISTOPHE, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2022, définissant les modalités de mise à disposition de l'emplacement de stationnement « n°2 » sis 29 rue Beaurepaire à SAUMUR, tacitement renouvelable par période de même durée ;
- d'encaisser mensuellement, d'avance, à compter du 1^{er} novembre 2022, la redevance de 50 € HT soit 60 € TTC, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'Indice INSEE du Coût de la Construction (base 2ème trimestre 2022 – 1966).
- d'encaisser la caution d'un montant de 50 € pour la mise à disposition de l'arceau de l'emplacement de stationnement ;

Publié sur le site internet de la Ville
Du 15 février au 14 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 février 2023

Saumur, le 15 février 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



DECISION N° 2023/24
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: AGENCE POSTALE COMMUNALE DE DAMPIERRE-SUR-LOIRE –
CONVENTION AVEC LA POSTE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Considérant que la Ville de Saumur et La Poste ont signé, le 1^{er} avril 2007, pour une durée de 9 ans une convention de partenariat pour permettre l'accueil, à la mairie déléguée de Dampierre-sur-Loire, d'une agence postale communale. Cette convention qui s'est tacitement renouvelée pour une durée de 9 ans doit prendre définitivement fin en 2025,

Considérant toutefois que la Ville de Saumur et La Poste ont pris l'engagement de poursuivre leur engagement au-delà de 2025 et ont décidé de conclure, d'ores et déjà, une nouvelle convention pour les années à venir,

DECIDE

- de RESILIER la convention conclue le 1^{er} avril 2007 entre La Poste et la Ville de Saumur portant sur la l'organisation et la gestion de l'agence postale communale de Dampierre-sur-Loire,
- de CONCLURE avec La Poste, à compter du 28 décembre 2022, une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale ». Cette convention d'une durée de 9 ans, sera tacitement renouvelable une fois pour la même durée et mettra fin à la convention initiale du 1^{er} avril 2007,
- d'ACCEPTER dans le cadre de cette convention le versement par La Poste au profit de la Ville de Saumur d'une indemnité compensatrice mensuelle de 1074 €. Cette dernière pourra être valorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation- base 2015- référence au 1^{er} décembre - ensemble des ménages - France.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 15 février au 14 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 février 2023

Saumur, le 15 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/25
prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET: AGENCE POSTALE COMMUNALE DE DAMPIERRE-SUR-LOIRE –
CONVENTION AVEC LA POSTE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée, autorise la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville de Saumur et La Poste pour permettre l'accueil dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une agence postale communale,

DECIDE

- de CONCLURE avec La Poste, à compter du 28 décembre 2022, une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale ». Cette convention d'une durée de 9 ans, sera tacitement renouvelable une fois pour la même durée,
- d'ACCEPTER dans le cadre de cette convention le versement par La Poste au profit de la Ville de Saumur :
 - d'une indemnité exceptionnelle d'installation d'un montant de 3222 €,
 - d'une indemnité compensatrice mensuelle de 1074 €. Cette dernière pourra être valorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation- base 2015- référence au 1^{er} décembre - ensemble des ménages- France

Publié sur le site internet de la Ville
Du 15 février au 14 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 15 février 2023

Saumur, le 15 février 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/26
prise en application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE COCASSERIE 2 - MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE MME LA DÉPUTÉE LAETITIA SAINT PAUL

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame Laetitia SAINT-PAUL - députée siégeant à l'Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université, PARIS (75355) en vue d'occuper la salle COCASSERIE 2 sise rue Bonnemère (49400 SAUMUR), pour des permanences destinées au Saumurois.

DECIDE

- de passer avec Madame Laetitia SAINT PAUL – Députée, une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle COCASSERIE 2 à compter du 6 juillet 2022 jusqu'au 31 mars 2023.
- Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de **114,00€ TTC payable à terme échu.**

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 février au 22 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 février 2023

Saumur, le 23 février 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

DÉCISION N° 2023/27
Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 2 846,91 euros (deux mille huit cent quarante-six euros et quatre-vingt-onze centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF20-00012 Ravalement	HAOUES Naceur	477 rue Robert Amy 49400 SAUMUR	477 rue Robert Amy 49400 SAUMUR	2 846,91 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 23 février au 22 avril 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 23 février 2023

Saumur, le 23 février 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

DECISION N° 2023/28

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2023/16 du 13 février 2023 fixant le tarif d'occupation du domaine public.

Considérant que les travaux de la rue St-Jean et de la rue de Rouen prévus sur l'année 2023, rendent impossible l'installation des dispositifs sur le domaine public (Chevalets de trottoirs, véhicules 2 roues pour la livraison, ...).

DECIDE

- D'appliquer la gratuité de l'occupation du domaine public (droits de places) pour les dispositifs de commerces sédentaires hors braderie annuelle :

- chevalets de trottoir, portants, présentoirs, vitrines, distributeurs d'objets publicitaires, objets décoratifs, rôtissoires, appareils à glace, distributeurs automatiques, véhicules 2 roues pour la livraison, pour l'année 2023,

- automobiles et véhicules de toutes sortes en vue de leur exposition, place de la Bilange et place Saint-Pierre du 29 mai 2020 au 10 juillet 2023.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 6 mars au 5 mai 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 6 mars 2023

Saumur, le 6 mars 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DÉCISION N° 2023/29

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: 8 RUE DE LA MAREMAILLETTE A SAUMUR
CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE SAUMUR / DIRECTEUR DE L'ECOLE
MATERNELLE MAREMAILLETTE / ASSOCIATION PAPAGENO

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

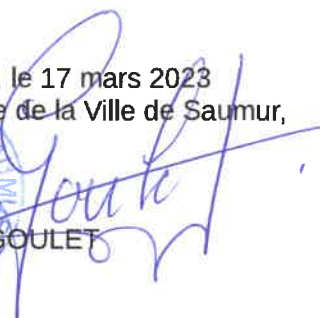
Vu la demande de l'association PAPAGENO, domiciliée chez Madame Geneviève SWYSEN (Présidente), La Tour des Ménives à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT (49400 SAUMUR), en vue d'occuper des locaux à usage partagé, au sein de l'Ecole Maternelle Maremaillette sise 8 rue de la Maremaillette à SAUMUR (49400), pour y effectuer ses cours de théâtre, à partir du 12 décembre 2022,

DECIDE

- de passer avec l'association PAPAGENO, une convention d'une durée de 1 an, à compter du 12 décembre 2022, soit jusqu'au 11 décembre 2023, définissant les modalités de mise à disposition de locaux au sein de l'Ecole Maternelle Maremaillette sise 8 rue de la Maremaillette à SAUMUR (49400),
 - cette mise à disposition est consentie moyennant une provision annuelle pour charges d'un montant de 200 €, payable d'avance, au 12 décembre 2022.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 17 mars au 16 mai 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 17 mars 2023

Saumur, le 17 mars 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/30

prise en application de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE


D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 2 418,17 euros (deux mille quatre cent dix-huit euros et dix-sept centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF18-00016 Ravalement Ferronnerie Zinguerie	LUCAS Marie-Andrée	14 rue des Côteaux BAGNEUX 49400 SAUMUR	14 rue des Côteaux BAGNEUX 49400 SAUMUR	2 418,17 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 mars au 19 mai 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 mars 2023

Saumur, le 20 mars 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

M. Jackie GOULET

DECISION N° 2023/31

prise en application de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SUBVENTION POUR ECONOMIES D'ENERGIE – ISOLATION – ENERGIES NATURELLES RENOUVELABLES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2005/112 du 24 juin 2005 et n° 2006/55 du 31 mars 2006 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour les investissements en vue d'économies d'énergie,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 750 euros (sept cent cinquante euros),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
ENR 22-06 Isolation thermique du plafond du sous-sol	GUITTENY Armelle MULLER Pierre-Yves	26 rue Chantemerle BAGNEUX 49400 SAUMUR	26 rue Chantemerle BAGNEUX 49400 SAUMUR	500,00 euros
ENR 23-01 Installation d'un poêle à granulés	HELBERT Christelle GUILLET Jean-Christophe	30 rue Jules Duperray – BAGNEUX 49400 SAUMUR	30 rue Jules Duperray – BAGNEUX 49400 SAUMUR	250,00 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 mars au 19 mai 2023

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 mars 2023

Saumur, le 20 mars 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DECISION N° 2023/32

prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: SALLE « ESPACE DES HAUTS QUARTIERS » 31 RUE JEHAN ALAIN A SAUMUR
→ MISE À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION SAUMUR LOIRE BASKET 49

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par SAUMUR LOIRE BASKET 49, en vue d'occuper la salle « Espace des Hauts Quartiers » sis 31 rue Jehan Alain à Saumur, du 11 au 14 juillet 2022 inclus,

DECIDE

- de passer avec l'association SAUMUR LOIRE BASKET 49, une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle « Espace des Hauts Quartiers » du 11 au 14 juillet 2023,

d'encaisser la redevance forfaitaire minimale de 16,67 € HT soit 20,00 € TTC pour la période d'occupation.

Publié sur le site internet de la Ville
Du 20 mars au 19 mai 2023

Saumur, le 20 mars 2023
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le Sous-Préfet de Saumur
Le 20 mars 2023




Jackie GOULET

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 AVRIL 18 h 30**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra Salle du Conseil Municipal de la Ville de Saumur aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2023
- 1 Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 2 Fiscalité Directe Locale - Année 2023 - Fixation du taux de la Taxe d'Habitation
- 3 Budget 2023 - Décisions Modificatives
- 4 Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 - Demandes de subventions
- 5 Constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte entre la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres
- 6 Rucher école - Demandes de subventions
- 7 Exercice 2023 - Attributions de subventions
- 8 Vente de biens mobiliers supérieurs à 4 600 euros
- 9 Demande de renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique

- 10 Personnel municipal – modification du tableau des emplois et des effectifs
- 11 Mise à disposition de personnel entre le Centre communal d'action sociale et la Ville de Saumur
- 12 Adhésion SIEML - Groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie - Convention
- 13 4 rue des sablons à Bagneux – acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur ESNAULT et Madame BLANCHARD
- 14 Copropriété Centre Halles – Galerie marchande – Place Saint-Pierre à Saumur – Acquisition de deux cellules commerciales appartenant à la SAS Cour des Baumettes
- 15 Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : Approbation du règlement d'intervention commerce plus
- 16 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet – Elaboration du projet – Avis du conseil municipal
- 17 Convention relative à la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée par l'association ASEA (Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) 2023 - Approbation
- 18 Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Maine-et-Loire (CDAD49) – Renouvellement de la convention constitutive

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 29 mars 2023
Le Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché sur le site de la Ville Saumur du 29 mars au 5 avril 2023 inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Bénédicte LHOMMEDE et Bernard HENRY sont désignés secrétaires de séance pour le Conseil Municipal de ce jour.

Présents : 30	Le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt neuf mars deux mille vingt-trois.
Excusés : 5	Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET,
(5 pouvoirs)	Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, Mme GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER,
En exercice : 35	M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TAUGOURDEAU, MM. COMBEAU, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, Mme FAURE, M. CHENOUF, Mme LE MELINER, MM. CHANDOUINEAU, OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LE MENAC'H ,Conseillers Municipaux.
	Excusés : Mme TUBIANA, M. PIERRE, Mmes GODFRIN, COUBLANT, VILLARME ont respectivement donné pouvoir à MM. BIDAULT, GOULET, GUILMET, RICOU, CHANDOUINEAU.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire demande que soit faite une minute de silence en l'hommage de Madame Raymonde Cochin, unique survivante du massacre du Breil de 1944.

S'en suit la présentation par Monsieur le Maire de Benjamin Allaix, le nouveau chef de cabinet du Maire-Président.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre des sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les sujets n°14 (Copropriété Centre Halles – Galerie marchande – Place Saint-Pierre à Saumur – Acquisition de deux cellules commerciales appartenant à la SAS Cour des Baumettes) et n°15 (Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : Approbation du règlement d'intervention Commerce Plus), vont respectivement être présentés entre les sujets n°6 (Rucher Ecole – Demandes de Subventions) et n°7 (Exercice 2023 – Attributions de subventions), pour que Monsieur Cha puisse présenter et intervenir sur ces différents sujet avant d'être excusé pour le reste de la séance.

Monsieur le Maire propose aussi que les sujets n°9 (Demande de renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique), n°10 (Personnel municipal – modification du tableau des emplois et des effectifs) et n°11 (Mise à disposition de personnel entre le Centre communal d'action sociale et la Ville de Saumur) soit reportées jusqu'à l'arrivée de Madame Métivier, désignée rapporteur de ses sujets.

Le Changement d'ordre des sujets est approuvé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2023**Monsieur le Maire**

Le Procès-Verbal de la séance du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**Monsieur Thomas Guilmet**

Le Comptable Public de SAUMUR informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures judiciaires prononcées par les Tribunaux de Commerce de Paris et d'Angers.

Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

De fait, l'effacement de la dette prononcé par les tribunaux s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par les Tribunaux de Commerce de Paris et d'Angers (détail ci-dessous), pour un montant total de 4 566,24 Euros sur le Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL					
Année de créances	Motif d'irrécouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2014	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	10/03/2021	Entrées au château de Saumur	51,00
2018	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	17/02/2023	Occupation du Domaine Public <i>Terrasse de plein air</i>	3 381,00
2021-2022	Liquidation Judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	11/01/2023	Occupation du Domaine Public <i>Terrasse de plein air</i>	1 134,24
TOTAUX					4 566,24

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - ANNÉE 2023 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION**Monsieur Thomas GUILMET**

La mise en application de la réforme de la Taxe d'Habitation visant à sa suppression pour les résidences principales, a impliqué un gel du taux pour les années 2020 à 2022.

La Taxe d'Habitation reste applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants pour les collectivités qui ont mis en place ce dispositif.

Aussi, à compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation doit à nouveau faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif 2023 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux de base communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le taux de la Taxe d'Habitation pour 2023 comme suit :

	Taux de base Communal	Variation	Taux 2023
Taxe d'Habitation	17,62 %	0,0 %	17,62 %

Monsieur Henry rappelle que le taux de base de la taxe d'habitation a subi une hausse de 7 % et demande une baisse symbolique de 17,62 % à 17,61 % pour la Ville de Saumur.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de changement et que s'il devait y en avoir, il ne serait pas à la baisse, mais à la hausse sur les résidences secondaires.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur le gèle de la taxe d'habitation à la demande de l'État. Il explique en effet que certaines communes continuaient de toucher l'impôt perçu par cette taxe d'habitation.

Monsieur le Maire explique que c'est le taux qui était gelé et non la taxe elle-même.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité absolue.

On note un avis contraire : Monsieur Bernard HENRY.

BUDGET 2023 - DÉCISIONS MODIFICATIVES**Monsieur le Maire**

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal :

- Château : Inscription en recettes de la subvention obtenue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exposition Tolkien. En dépenses, inscription du montant équivalent : 8 000€
- Espace Parents : Inscription en recettes de la subvention obtenue auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les actions s'inscrivant dans l'appel à projet « 1000 premiers jours ». En dépenses, inscription du montant équivalent : 4 960€
- Coordination petite enfance : Inscription en recettes de la subvention obtenue de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du fonds d'accompagnement publics et territoires enfance pour la démarche de prévention et d'amélioration de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap. En dépenses, inscription du montant équivalent : 6 000€

Budget annexe des services assujettis à TVA

- Acquisition d'un local aux Halles St Pierre (Bodega) : Transfert de crédits du chapitre de vote (23) « immobilisations en cours » vers le chapitre de vote (21) « immobilisations corporelles » : 20 100€

Il est proposé au Conseil Municipal,

d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur le projet de la Ville de Saumur pour le bar la Bodega.

Monsieur le Maire explique qu'il présentera le projet en même temps que la délibération relative à l'achat de deux cellules commerciales aux Halles Saint-Pierre.

Monsieur le Maire intervient aussi pour donner des précisions sur les modifications, notamment pour les subventions obtenues par le Château-Musée de Saumur et qui serviront pour l'exposition Tolkien de tapisserie du film Le seigneur des anneaux.

Enfin, il explique que la dynamique du château des années 2020, 2021 et 2022 se continue avec une hausse de la fréquentation du château pour le 1^{er} trimestre en comparaison à 2022 (9 % d'augmentation en fréquentation et 8 % en recette) et 2021.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

On note 1 abstention : Madame Bénédicte LE MENAC'H.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Thomas GUILMET

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement public local, a décidé de poursuivre l'effort de l'État engagé en 2016 avec la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Par circulaire du 15 novembre 2022, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire engage les collectivités à solliciter ces fonds d'État au travers de demandes de subvention pour les programmes d'investissement et notamment le nouveau Fonds Vert.

La Ville de Saumur, qui a répondu à l'appel à projet et déposé des dossiers au titre des enveloppes DSIL : « Grandes Priorités d'investissement » et « Fonds Vert », peut être retenue à une aide de l'État sur les programmes suivants :

Économies d'énergie programme 2023

Face à l'ampleur des enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux, et dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Saumur programme, chaque année, des travaux visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments municipaux.

Pour l'année 2023, sont notamment programmées deux opérations significatives :

- extension de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) pour le stade De Bodman,
- une nouvelle session de remplacement de luminaires, ancienne génération, par des éclairages à LED : espace André Lacaze, salle des Hauts Quartiers, école du Clos Coutard, Vestiaires stade des Rives du Thouet.

Sécurisation du casernement de la Compagnie de Gendarmerie de Saumur

La clôture périphérique de la caserne de Saumur nécessite une évolution pour répondre aux prescriptions techniques liées à la sûreté des casernes et des brigades de gendarmerie.

Au titre d'un bail emphytéotique administratif, la Ville de Saumur doit assumer les charges de propriétaire et va donc procéder au remplacement ou rehaussement des clôtures et à l'asservissement des différents accès au site.

Mise en accessibilité des Mairies déléguées

Les bâtiments des Mairies des communes déléguées de Bagneux, Saint-Lambert-des-Levées et Dampierre-sur-Loire ont fait l'objet de diagnostics d'accessibilité aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public (ERP). La levée des non conformités et la mise en place des prescriptions pour ces trois bâtiments sont prévues pour l'année 2023 au calendrier de l'Ad'AP.

Ces travaux ont pour objectif, de faciliter l'accès aux services publics et d'améliorer l'accueil de l'ensemble des usagers et notamment les personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicap.

Centralité Nord Chemin Vert – Aménagement des espaces publics

La Ville de Saumur s'est engagée, auprès de ses partenaires, dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Chemin Vert en signant la convention pluriannuelle le 9 septembre 2019.

Le programme d'actions a pour objectif, de parfaire les aménagements réalisés dans ce quartier dans le cadre du premier PRU, en concentrant, en son cœur, des activités visant à diversifier sa fréquentation.

Des réhabilitations d'immeubles d'habitat, des démolitions, la construction d'équipements publics sportifs, associatifs et culturels et la création de lieux d'activités économiques et artisanales sont ainsi d'ores et déjà engagées.

La Ville s'est engagée à requalifier les espaces publics situés aux abords des opérations portant sur les ensembles bâtis. Les orientations d'aménagement sont issues d'une phase de concertation avec la population et les usagers. Elles reposent sur un axe fort de végétalisation du quartier, d'amélioration du cadre de vie et de désimperméabilisation des sols.

Rénovation du parc d'éclairage public

La Ville de Saumur, qui a repris en régie en Août 2022 la gestion du parc d'éclairage public, souhaite poursuivre les objectifs de performance énergétique engagés dans le Partenariat Public Privé précédent, en concluant un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de Saumur (éclairage des complexes sportifs, mise en valeur du patrimoine...).

La présente demande de subvention porte sur le coût d'opération pour les années 2023 et 2024.

Place Marc Leclerc - Équipements de mobilité douce

Dans le cadre du projet d'aménagement des cales de Loire, dans le respect des prescriptions du plan de gestion Patrimoine mondial de l'Unesco, la Ville de Saumur doit repenser la place du stationnement, aujourd'hui trop présent sur les bords de Loire.

C'est pourquoi, elle envisage de requalifier la place Marc Leclerc située entre les ponts, à quelques minutes à pied du centre-ville et des cales, en y optimisant le stationnement et en requalifiant les abords d'une résidence en cours de livraison.

La Ville procédera à la désimperméabilisation des sols et à la végétalisation du site. La collectivité poursuivra le déploiement de son plan vélo en assurant la continuité des pistes cyclables existantes et en installant des box-vélos, ainsi que des bornes de recharge électrique vélos et VL.

Plans de Financement prévisionnels

Opération	Coût HT	Financements	Montants	
Économie énergie 2023 GTB remplacement luminaires	90 000,00 €	État DSIL	72 000,00 €	80 %
	20 000,00 €	Ville de Saumur	18 000,00 €	20 %
	70 000,00 €	TOTAL	90 000,00 €	100 %
Sécurité Gendarmerie Accès Clôture	100 000,00 €	État DSIL	80 000,00 €	80 %
	40 000,00 €	Ville de Saumur	20 000,00 €	20 %
	60 000,00 €	TOTAL	100 000,00 €	100 %
Mairies déléguées Travaux	83 500,00 €	État DSIL	66 800,00 €	80 %
	83 500,00 €	Ville de Saumur	16 700,00 €	20 %
		TOTAL	83 500,00 €	100 %
Centralité Nord Chemin Vert Études Travaux	1 752 500,00 €	État Fonds Vert	662 650,00 €	38 %
		ANRU	539 350,00 €	31 %
		Région	200 000,00 €	11 %
		Ville de Saumur	350 500,00 €	20 %
	80 620,00 € 1 671 880,00 €	TOTAL	1 752 500,00 €	100 %
Rénovation du parc d'éclairage public Études Télégestion/ équipements	570 899,76 €	État Fonds Vert	456 719,81 €	80 %
	112 587,16 €	Ville de Saumur	114 179,95 €	20 %
	458 312,60 €	TOTAL	570 899,76 €	100 %
Place Marc Leclerc Piste et équipements	142 000,00 €	État DSIL ou F.	113 600,00 €	80 %
	142 000,00 €	Vert	28 400,00 €	20 %
		Ville de Saumur	142 000,00 €	100 %
		TOTAL		

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER les programmes de travaux et leur plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions s'inscrivant dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 au taux le plus élevé possible,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Arrivée de Christophe CARDET à 19h.

Intervention de Madame le Menac'h sur le volet éclairage public pour demander une nouvelle fois un éclairage au-delà de 22h, dépendant de la saison.

Monsieur le Maire réaffirme sa position en expliquant qu'il n'y aura pas de changement et qu'il ne répondra plus à cette question jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur Henry souligne l'ambition d'un tel projet et s'interroge sur le montant des prévisions, avec près de 2 millions de dotations.

Monsieur le Maire explique qu'il faut des projets ambitieux pour aller le plus loin possible.

Monsieur Noël Neron fait une remarque sur l'accessibilité des mairies déléguées et la qualité d'accueil des établissements publics en général. Il s'interroge sur la présence de boucle d'induction pour les malentendants dans ces lieux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a la possibilité de traduire les conversions téléphoniques avec la mairie et qu'avec une meilleure information sur ces outils, la question n'aurait peut-être pas été posée et que lesdits outils seraient plus utilisés.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET À LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Thomas GUILMET

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des marchés ou accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procédera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Considérant l'exposé ci-dessus,

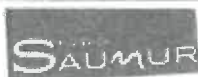
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande permanent et à la carte ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement permanent et à la carte, laquelle définit les modalités de son fonctionnement.

Madame Le Menac'h s'interroge sur l'initiative du groupement de commande.

Monsieur Guilmet explique que le groupement de commande a été pris dans le cadre du schéma de mutualisation. Que ce schéma a été créé selon un mode de concertation entre les différentes communes et que les besoins de chacun ont été listés. Que c'est par le biais de ces besoins que l'idée d'un groupement a émergé.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS ET A LA CARTE

Entre

La Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE, représentée par son Président, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération n°2023/XXX DB en date du XXX,

Et

La Ville de SAUMUR représentée par Thomas GUILMET, adjoint au Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/32 du 05/04/2023,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SAUMUR, représentée par la Vice-présidente du CCAS, Astride LELIÈVRE, autorisée à signer la convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n°2023/XXX en date du XXX,

Et

La Ville de ARTANNES-SUR-THOUET, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de BLOU, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de BRAIN-SUR-ALLONNES, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de DENEZE-SOUS-DOUE, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,



Et

La Ville de DOUE-EN-ANIOU, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de EPIEDS, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du 18/01/2023,

Et

La Ville de FONTEVRAUD-L'ABBAYE, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du 24/01/2023,

Et

La Ville de LA BREILLE LES PAINS, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de LE PUY NOTRE DAME, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de LONGUE-JUMELLES, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de LOURESSE-ROCHEMENIER, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du 16/01/2023,

Et

La Ville de MONTREUIL-BELLAY, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de MOULIHERNE, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de ROU-MARSON, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,



Et

La Ville de SAINT MACAIRE DU BOIS, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de TUFFALUN, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

La Ville de VARNANES-SUR-LOIRE, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du 18/01/2023,

Et

La Ville de VERNANTES, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

Et

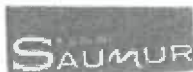
La Ville de VILLEBERNIER, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du 23/01/2023,

Et

La Ville de VIVY, représentée par son Maire, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2023/XXX du XXX,

SOMMAIRE

Article 1 -	OBJET DE LA CONVENTION	5
Article 2 -	ADHESION – ENGAGEMENT – RETRAIT DU GROUPEMENT	5
2.1 -	Adhésion	5
2.2 -	Engagement des membres à un marché public ou à un accord-cadre	5
2.3 -	Retrait	6
3	FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	6
3.1	Durée	6
3.2	Modification de la convention	6
3.3	Désignation du pilote de la convention	6
3.4	Coordonnateurs du groupement	6
3.5	Pouvoir Adjudicateur	7
4	MISSION DES COORDONNATEURS	7
5	OBLIGATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT	7
6	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	8
7	CLAUSE FINANCIERE LIEE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	8
8	REGLEMENT DES LITIGES	9
9	REPRESENTATION EN JUSTICE	9



Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du groupement.

La présente convention a pour objet la passation de tout accord cadre ou marché public de fournitures, services ou travaux au bénéfice des membres le souhaitant, permettant de regrouper et d'optimiser les achats.

Article 2 - ADHESION – ENGAGEMENT – RETRAIT DU GROUPEMENT

2.1 - Adhésion

La convention doit être préalablement approuvée par chacun des membres, par une délibération de son assemblée délibérante ou par une décision de l'instance habilitée.

L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par le biais de leur assemblée délibérante.

Les nouveaux membres ne pourront pas intégrer les consultations en cours. Ils ne pourront intégrer que les consultations à lancer.

2.2 – Engagement des membres à un marché public ou à un accord-cadre

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention.

Pour être parti à un marché public / accord-cadre, il est nécessaire que le membre signe, en plus de la présente convention, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer (le modèle dudit formulaire d'adhésion se trouve en annexe de la présente convention). Il est précisé qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

Ces groupements permettront à tous les membres de contractualiser avec un prestataire aux mêmes conditions techniques et financières.



Un membre n'adhérant pas à un marché public ou accords-cadres peut toujours passer, de son côté, son propre marché public ou accords-cadres sur le même segment d'achat.

2.3 - Retrait

Les membres d'un groupement peuvent se retirer dudit groupement de commandes à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le coordonnateur doit être Informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de quatre (4) mois.

Une copie de la délibération décidant le retrait devra être adressée au coordonnateur du groupement.

3 FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Durée

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire. A compter de sa date d'entrée en vigueur, elle est conclue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

En cas de retrait de l'ensemble des membres, ou d'un nombre de membre inférieur à deux, la convention sera automatiquement résiliée.

3.2 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention elle-même.

3.3 Désignation du pilote de la convention

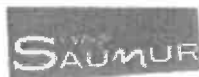
Afin d'assurer la parfaite coordination de cette convention, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est désigné pilote.

Le pilote s'engage à coordonner la gestion administrative de cette convention. A ce titre, il s'engage à :

- S'assurer du suivi de la présente convention,
- Organiser, le cas échéant, les réunions du comité de suivi de ce groupement, et en assurer le secrétariat,
- Coordonner les modifications de membres à la présente convention (Intégration et retrait),

3.4 Coordonnateurs du groupement

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, pour chacun des marchés et accords-cadres mutualisés, un coordonnateur est désigné dans le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé.



Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse du coordonnateur.

3.5 Pouvoir Adjudicateur

Le groupement constitué est le Pouvoir Adjudicateur.

4 MISSION DES COORDONNATEURS

Chaque coordonnateur de groupement s'engage à :

- Animer et assurer le secrétariat du groupement de commande,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins de tous les membres du groupement,
- Elaborer les cahiers des charges,
- Définir les critères de jugement des candidatures et des offres et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Effectuer l'analyse des candidatures et des offres pour l'attribution des marchés ou accords-cadres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer les marchés ou accords-cadres pour le compte des membres du groupement,
- Transmettre au contrôle de légalité les marchés ou les accords-cadres,
- Notifier les marchés ou les accords-cadres pour le compte des membres du groupement,
- Procéder à la publication des avis d'attribution,
- Envoyer une copie des marchés ou des accords-cadres à chaque membre du groupement.
- Passer les éventuelles modifications aux marchés ou accords-cadres (ex. avenants)
- Reconduire les marchés ou les accords-cadres pour le compte des membres du groupement après décision de chaque membre sur sa volonté de reconduire ou non les marchés ou les accords-cadres.
- Assurer le recensement pour l'ensemble des membres du groupement

Etant précisé que, s'agissant plus particulièrement des marchés publics de travaux, le fait de confier les missions ci-dessus ne peuvent en aucun cas conduire à transformer les groupements de commandes en convention de mandat tel qu'il est défini à l'article L.2422-6 du code de la commande publique, ni aux missions de maîtrise d'œuvre encadrées par les dispositions des articles L2430-1, L2432-2 et R2431-1 à R2432-7 du Code de la Commande Publique.

5 OBLIGATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

Les membres de chaque groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur, après sollicitation de sa part et dans les délais fixés par lui, sa volonté de participer au marché public / accord-cadre à lancer en transmettant notamment le formulaire d'adhésion à compléter et à signer, qui lui sera envoyé par le coordonnateur du groupement,
- Définir préalablement au lancement de la procédure leurs besoins propres, ,
- Formuler leurs remarques dans les délais impartis,



- Participer à l'analyse ou à défaut valider le résultat de l'analyse des candidatures et des offres avant attribution,
- Exécuter les marchés ou les accords-cadres pour les besoins qui le concernent. Chaque membre se charge de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procède à l'émission des commandes pour ses besoins propres, vérifie la bonne exécution de la commande (réception), règle lui-même au titulaire du contrat la partie des prestations qui le concerne.
- Chaque membre du groupement inscrit le montant des crédits nécessaires qui le concerne dans le budget de son établissement et assure l'exécution comptable des contrats qui le concernent. Les factures afférentes aux marchés ou accords-cadres seront établies selon la fréquence définie dans le marché à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement. Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres,
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution et des éventuels dysfonctionnements rencontrés liés dans le cadre de l'exécution des contrats,
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres qui relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement, du contentieux de l'exécution des marchés publics et accords-cadres les concernant,
- De clôturer les marchés et accords-cadre dans le respect des règles relatives à la commande publique et à la comptabilité publique.
- D'informer le coordonnateur de cette clôture,
- D'informer le coordonnateur du groupement 4 mois avant la date de reconduction dans l'hypothèse où un membre du groupement ne souhaiterait pas reconduire un ou plusieurs marchés ou accords-cadres.

6 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres compétente pour les procédures organisées dans le cadre du groupement est, conformément à l'article L-1414-3-II du code général des collectivités territoriales, celle du coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres du groupement attribue les marchés ou les accords-cadres passés en procédure formalisée.

Dans le cas de consultations lancées en dessous des seuils européens, les membres du groupement concerné détermineront d'un commun accord les modalités d'attribution des marchés ou accords-cadres correspondants.

7 CLAUSE FINANCIERE LIEE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.



8 REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de NANTES.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

9 REPRESENTATION EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les pouvoirs adjudicateurs du groupement et les titulaires des contrats passés, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte par tout moyen les autres membres du groupement sur sa démarche et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition des éventuels dommages intérêts sera divisée par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné.



La présente convention est établie en un exemplaire, conservée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Cette dernière page est établie en autant d'exemplaires que de signataires.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se chargera de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il se chargera, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Pour la Ville de SAUMUR
Adjoint au Maire chargé des Finances,
Commande Publique et des Appels d'Offres



Thomas GUILMET



ANNEXE

Formulaire d'adhésion au groupement de commande relatif

à

.....

.....

Je soussigné(e)

En qualité de

• Décide d'adhérer au groupement de commande visé en entête à compter de la signature du présent formulaire.

• Est désigné comme coordonnateur le membre suivant :

Fait à

Le

Lu et approuvé

Signature

RUCHER ÉCOLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la collectivité a réhabilité de vastes emprises en périphérie du Château de Saumur : désimperméabilisation des sols, confortement de la trame verte et bleue, ensemencement de prairies fleuries mellifères et plantation d'un verger.

Pour 2023, il est prévu le réaménagement des douves du Château avec la création de nouveaux espaces naturels et écologiques.

En complément de ses actions de renaturation urbaine, la collectivité souhaite installer dans l'enceinte du château, un Rucher école, ouvert à tout public à partir de 18 ans. L'objectif est de former de futurs apiculteurs amateurs. La formation sera dispensée par deux apiculteurs professionnels locaux.

Les « apprentis apiculteurs » bénéficieront d'une formation théorique et pratique, leur permettant à terme, de conduire une ruche et de produire du miel.

Ce dispositif est basé sur le respect de la biodiversité environnementale, des abeilles, et des circuits courts. Dans ce cadre, la collectivité souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition des ruches, des essaims hivernés et du matériel. Le montant de ce premier investissement est estimé à 14 670 € HT.

Un dossier de sollicitation a été déposé au titre de l'appel à projets régional : Biodiversité en Pays de la Loire – Groupe Régional des Fondations en faveur de la Biodiversité.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- APPROUVER le programme de Rucher école,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès du Groupe Régional des Fondations en faveur de la biodiversité, une aide financière au taux le plus élevé possible,
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Monsieur Henry s'interroge sur la destination des ruches.

Monsieur le Maire explique que le projet se fait en deux étapes :

- 15 ruches sont à destination de la Ville et seront positionnées près du château. Les apprenants qui seront placés dans une salle du château au cours de leur formation auront alors accès à ces ruches.

- Le miel produit sera alors vendu au château par la suite.

Enfin, priorité sera donnée aux saumurois, à moins que la formation ne soit pas complète. Dans ce cas, les inscriptions seront ouvertes à tous.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur le prix de la formation et la charge de ce prix par l'apprenti.

Monsieur le Maire répond que le prix de la formation sera d'environ 180-200 euros pour les élèves, avec pour objectif de ne pas avoir de surcoût de fonctionnement pour la collectivité.

Madame Le Menac'h est satisfaite de voir que des reines vont reprendre place au Château. Elle interroge le Maire sur l'hypothèse selon laquelle, si des particuliers font états de ruches naturelles sur leur propriété, ils peuvent faire appel aux services de la mairie pour récupérer les ruches.

Monsieur le Maire répond que les essaims naturels ont tendances a devenir moins productifs et plus agressifs dans le temps. Les élèves auront plus d'intérêts à travailler sur des ruches plus « souples ». Cependant, il promet de se renseigner sur la possibilité de faire appel à des apiculteurs professionnels pour traiter de la question.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

COPROPRIÉTÉ CENTRE HALLES – GALERIE MARCHANDE – PLACE SAINT-PIERRE À SAUMUR – ACQUISITION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES APPARTENANT À LA SAS LA COUR DES BAUMETTES (SOUS RÉSERVE)

Monsieur Kong Mong CHA

Vu le courrier d'accord signé par la SAS LA COUR DES BAUMETTES ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre ville portée notamment par le dispositif « Action Coeur de Ville » la Ville s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs cellules commerciales au sein de la copropriété des Halles.

Afin de poursuivre cette dynamique et obtenir une part significative dans la copropriété afin d'impulser des projets de modernisation en faveur de l'attractivité du site, la Ville souhaite saisir l'opportunité d'acheter deux nouvelles cellules dans cette même galerie (lot 124 et 125 de la copropriété des Halles) mises en vente par leur propriétaire, la SAS LA COUR DES BAUMETTES.

La cession serait consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 48 000 € (quarante huit mille euros).

Les frais de régularisation de l'acte notarié seraient mis à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'acquérir de la SAS LA COUR DES BAUMETTES les lots n°124 et n°125 de la copropriété Centre Halles – Galerie marchande, en nature de locaux commerciaux, situés 32 place Saint-Pierre à SAUMUR et cadastrés section AR n°362 ;

PRÉCISER :

* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 48 000 € (quarante huit mille euros) ;

* que l'acte de vente sera régularisé par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de la Ville ;

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTER la dépense sur la nature fonction du Budget Principal.

Monsieur le Maire apporte des précisions et répond à la question de Monsieur Chandouineau, posée lors des débats de la délibération relative aux Décisions Modificatives du Budget 2023. Il explique qu'une fois l'acquisition des deux cellules commerciales faite, la Ville de Saumur sera propriétaire de la quasi-totalité de la partie basse du bâtiment.

Il précise aussi qu'une proposition d'achat de la Bodega a été réalisée, ce qui permettrait à la ville d'être propriétaire à 77,4 % de la copropriété. En effet, une étude ayant été réalisée par la Ville, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », ces acquisitions apporteront du poids à la collectivité, à la fois dans la copropriété du bâtiment et la copropriété des Halles. Cela permettrait d'avancer dans des projets au cœur du bâtiment et conjointement avec les commerçants, ainsi que d'en imaginer de nouveaux sans que personne ne vienne bloquer à chacun d'eux.

Cette acquisition fait d'ailleurs partie d'un projet de Halles Gourmandes sur la partie basse du bâtiment, en corrélation avec le département et Alter (Foncière du territoire). L'objectif final étant de nommer Alter porteur de projet.

S'en suit un débat entre Monsieur le Maire et Monsieur Chandouineau sur le projet de la Ville de Saumur et de la Foncière (Alter) autour des Galeries Saumuroises.

Madame Le Menac'h s'interroge sur l'achat de commerces dans la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas, pour le moment, de projet de rachat autre que ceux présentés. Il ne ferme cependant pas la porte à des projets dans les différents quartiers. Un projet de laboratoire médical est d'ailleurs en cours au Chemin Vert.

Monsieur Cha apporte des précisions sur les dynamiques commerciales dans les quartiers et les projets dans le centre-ville, les Halles et les Vitrites de Saumur, qui évoluent tous positivement. Il remercie les services et les commerçants pour cette dynamique positive.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AIDES AUX COMMERCES, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a mis en place une politique visant à dynamiser le tissu économique existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'agglomération a notamment conclu avec l'État en 2020 une convention lui permettant d'obtenir, pour les opérations du territoire Saumurois, le versement d'une subvention FISAC. La Ville de Saumur, forte de sa labellisation Action Cœur de Ville a souhaité participer à ce dispositif et compléter la subvention FISAC en versant aux commerces éligibles un taux complémentaire de subventions allant de 5 à 10 % des investissements cofinancés par le FISAC. Sur la durée du plan FISAC (2019 / 2022), 27 commerces de Saumur ont pu bénéficier de cette aide communale pour un montant global de 80.230 €.

Le plan FISAC arrivé à échéance n'étant pas renouvelable, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a souhaité proposer un nouveau dispositif d'intervention et de soutien au tissu commercial dénommé COMMERCE PLUS.

Le règlement d'intervention de ce nouveau dispositif aujourd'hui proposé par la Communauté d'agglomération s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, le 1^{er} décembre 2022. Il pose le principe d'une d'aide globale directe à l'entreprise à hauteur de 30 % de son projet HT étant précisé que le plancher et le plafond des dépenses subventionnables, par entreprise, sont fixés respectivement à 10.000 € HT et 50.000 € HT.

Le règlement d'intervention définit l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises et la nature des investissements pouvant bénéficier de cette aide. Sont ainsi éligibles les activités commerciales de centre-ville ou de centre-bourg, les artisans (hors activité de production ou du BTP) et certains services de proximité. Ce dispositif vise également à soutenir des projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Cette aide versée aux commerces éligibles sous forme de subvention serait prise en charge à parts égales entre la commune et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, à hauteur de 15% HT chacune, induisant pour la commune un maximum de financement de 7.500 € HT par projet.

Si la Ville de Saumur souhaite s'engager au côté de la Communauté d'agglomération sur ce dispositif, il lui appartient, à son tour, de valider le règlement d'intervention, le cofinancement du dispositif COMMERCE PLUS et de déterminer le ou les périmètres communaux sur lesquels elle souhaite apporter son aide.

Vu le règlement d'intervention COMMERCE PLUS validé le 1^{er} décembre 2022 par le bureau de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 27 mars 2023 ;

Il est proposé du Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement ci-annexé, en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité, étant précisé que conformément à ce règlement, la Ville de Saumur cofinancera les projets à hauteur de 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 7.500 €.
- FIXER, pour la Ville de Saumur, les périmètres d'éligibilité au dispositif COMMERCE PLUS, conformément aux plans ci-annexés, à savoir :
 - pour la ville centre de Saumur, son périmètre de centralité correspondant au périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.),
 - pour chacune des communes déléguées, leur périmètre de centralité.
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents et tous les actes qui pourraient en découler.

Monsieur le Maire rappelle l'importance et l'aspect volontariste d'un tel projet. Il explique que la fragilité des commerces rend indispensable l'accompagnement, notamment des petits commerces.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée **à l'unanimité**.

On note **une abstention** : **Bernard HENRY**.

2022 - 62 DB A - Bureau 0112122

Accusé de réception en préfecture
049-20007-1875-2022-1204-2022-10-018-AVAL
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Règlement d'intervention **COMMERCE PLUS**



Il s'agit d'accompagner financièrement et directement les commerces, l'artisanat et les services de proximité des centres-villes et des centres-bourgs dans leur projet de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité des locaux commerciaux.

Les entreprises éligibles au dispositif régional Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA) ne sont pas concernées par ce dispositif.

Ces aides publiques aux entreprises sont attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Elles sont régies par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et par le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (dit régime de minimis).

1. Territoire éligible

Les 45 communes qui composent la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sont éligibles au programme Commerce Plus dès lors qu'elles ont défini leur périmètre de centre-ville ou de centre-bourg et approuvé le règlement d'intervention.

2. Secteurs professionnels concernés

Toutes les activités artisanales, commerciales et de services sont éligibles lorsqu'elles permettent de :

- préserver le lien social
- apporter un service de proximité à la population locale
- dynamiser les centres des bourgs/des villes.

Sont concernés les secteurs professionnels qui relèvent :

- de l'artisanat ;
- du commerce y compris les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale et à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine). Pour les hôtels-restaurants, le projet est éligible si les investissements projetés concernent le restaurant ;
- des services de proximité.

Sont exclus du champ d'intervention, les secteurs professionnels suivants :

- l'artisanat de production et du BTP
- les entreprises de transport de marchandises
- les professions libérales, y compris les auto-écoles, les courtiers d'assurance, les agences immobilières, les établissements bancaires et les loueurs de fonds
- les professionnels de santé, les ambulanciers et les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaires provient de prestations de santé
- les activités liées au tourisme telles que les campings, les hôtels, les chambre d'hôtes...
- les sociétés de fait, les sociétés civiles immobilières (SCI) ainsi que les loueurs de fonds.

Accusé de réception en préfecture
045-200071876-20221201-2022-10206-A-AJ
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

3. Entreprises concernées

Il s'agit des entreprises sédentaires de proximité, et plus précisément les entreprises commerciales, artisanales et de services, individuelles ou sociétaires, ainsi que leurs établissements secondaires, inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

- dont le siège social, ou le lieu de réalisation des investissements, est situé dans le périmètre de centralité défini par les communes. Dans le cadre d'une délocalisation communale, les projets se feront en concertation avec les communes concernées. Une attention particulière sera portée à ces projets lors de l'instruction ;
- justifiant, au moins, d'un premier exercice comptable clos ou, dans le cadre d'une reprise d'entreprise, justifiant des deux derniers bilans comptables de l'entreprise reprise et du prévisionnel comptable du projet de reprise ;
- avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 million d'euros afférent au dernier exercice comptable ;
- autonomes, c'est à dire non détenues à plus de 25% du capital ou des droits de vote par une ou plusieurs autres entreprises. Si le capital est détenu par une personne morale, les statuts seront demandés pour vérifier l'autonomie de l'entreprise ;
- en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs selon le dernier exercice comptable, et en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales. En cas de capitaux propres négatifs, une situation intermédiaire comptable pourra être demandée et l'avis de l'instance commerce sera décisionnaire ;
- dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- apportant un service à la population locale ou permettant le maintien d'un service local (par exemple en combinant vente locale et e-commerce). Les clients de ces entreprises sont principalement des consommateurs finaux c'est-à-dire des particuliers.

Les micro-entreprises ne sont pas éligibles à COMMERCE PLUS.

La création d'entreprise ou la création d'un établissement secondaire n'est pas éligible à COMMERCE PLUS, considérant qu'il ne s'agit pas d'une modernisation de l'entreprise existante.

Les projets de reprise d'entreprise sont éligibles à COMMERCE PLUS sous réserve de respecter les conditions précitées.

4. Investissements éligibles et non éligibles

Sont éligibles les investissements visant à :

- moderniser les locaux d'activité par des travaux de second œuvre réalisés par des professionnels (*cloisons, plâtrerie, plomberie, électricité, chauffage, climatisation, revêtement intérieur, peinture, menuiserie, agencement intérieur dès lors que le mobilier est fixé au mur ou au sol, enseigne...*) ;
- sécuriser le local commercial (*portes sécurisées, grilles sécuritaires*) ;
- rendre accessibles à tous les publics les entreprises commerciales, artisanales et de services (*gros œuvre et second œuvre*) ;
- rénover les vitrines (*menuiserie et travaux liés*).

Ne sont pas éligibles :

- les investissements d'entretien normal des locaux d'activité ;
- les assurances ou les extensions de garantie ;
- les acquisitions foncières et immobilières ;
- l'auto prestation : main d'œuvre et matériaux, y compris ceux achetés à l'extérieur de l'entreprise ;
- les frais de maîtrise d'œuvre.

Les membres de l'instance se réservent le droit d'examiner au cas par cas les devis et d'accepter ou non la dépense envisagée comme éligible.

Accusé de réception en préfecture
949-200071979-20231201-2023-103-06-A-AL2
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

7. Modalités de l'aide

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention, sous réserve des crédits budgétaires accordés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes.

6. Plancher, plafonds et taux de l'aide

- plancher des dépenses éligibles : 10 000 € HT
- plafond des dépenses éligibles : 50 000 € HT
- taux d'aide de 30 % dont 15 % financés par la commune (lieu du projet) et 15 % par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- La subvention est plafonnée à 15 000 € soit un montant maximum de 7 500 € pour chaque collectivité.

Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

7. Cumul des aides publiques et délai entre deux demandes

Un même projet ne peut pas se voir attribuer plus de 80 % d'aide publique.
Commerce Plus n'est pas cumulable avec l'aide régionale Pays de la Loire Commerce Artisanat.

Une entreprise ayant déjà bénéficié d'une subvention attribuée dans le cadre de ce dispositif ne peut représenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de deux ans, dont le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide.

Ce délai de deux ans s'applique également aux bénéficiaires des programmes FISAC et « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ».

Conformément au régime « de minimis » fixé par la Commission européenne, en présentant sa demande d'aide, chaque entreprise sera tenue de déclarer l'ensemble des aides publiques perçues durant les trois dernières années.

8. Modalités du dépôt de dossier et examen des demandes

Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier complet auprès des services du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération ou à le verser sur une plateforme numérique communautaire dédiée.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une présentation de l'entreprise, du projet et son plan de financement prévisionnel (dossier type)
- un extrait du Répertoire des Métiers datant de moins de 3 mois ou pour les entreprises non inscrites au RM, extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- les liasses fiscales complètes (ou bilans comptables) pour les deux derniers exercices pour les entreprises justifiant de plusieurs années d'activités ou celles faisant l'objet d'une reprise,
- le prévisionnel comptable pour les projets de reprise d'entreprise,
- les devis détaillés HT et TTC pour tous les investissements,
- l'accord écrit des emprunts bancaires ou dans le cadre d'un auto-financement l'attestation du cabinet comptable ou de la banque précisant que l'entreprise dispose des ressources nécessaires pour financer son projet,
- les statuts pour les entreprises constituées en société (si le capital est détenu par une personne morale, les statuts des deux sociétés seront demandés pour vérifier l'autonomie de l'entreprise)
- l'autorisation du permis de construire ou de l'autorisation de travaux si l'investissement le nécessite (à défaut, la copie du récépissé du dépôt de la demande pourra être acceptée),
- l'autorisation écrite du propriétaire d'effectuer les travaux pour les entreprises locataire,
- la déclaration des aides publiques (aides de minimis),
- le Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise.

Accusé de réception en signature
049-300071875-20231001-2023-102-06-A-AU
Date de télétransmission : 04/12/2023
Dossier n° 2023-102-06-A-AU

Le dossier doit être déposé avant l'engagement des dépenses. Lorsque le dossier est complet, Saumur Val de Loire en accuse réception auprès du bénéficiaire et en informe la commune.

L'accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi ultérieure de l'aide par les financeurs.

La date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives, cette date sera mentionnée dans l'accusé de réception du dossier. Dès lors, seules les dépenses acquittées postérieurement à cette date seront prises en compte pour le versement de l'aide sollicitée.

Les demandes de subvention sont examinées par l'instance politique locale du commerce qui émet un avis sur chaque dossier. Le chef d'entreprise vient présenter son projet en instance locale. Cette instance réunit les élus et les techniciens des collectivités concernées par le projet ainsi que les techniciens compétents en fonction du projet : chambres consulaires...

Les engagements sont ensuite approuvés par l'instance délibérante compétente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et par le conseil municipal des mairies concernées par le projet.

9. Modalités de versement de l'aide

Les entreprises bénéficiaires disposent d'un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'aide, pour réaliser leurs investissements conformément au projet. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en une seule fois sur production :

- de la convention signée ;
- des factures certifiées acquittées (dont factures d'acomptes) par le fournisseur ou par le demandeur ;
- l'autorisation du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- des photos des travaux réalisés ;
- d'un tableau récapitulatif des dépenses (modèle fourni par le service) visé par le demandeur ;
- d'une photo attestant la pose d'une affichette dans les locaux de l'entreprise mentionnant la participation financière des collectivités.

La Communauté d'Agglomération procède au versement total de la subvention à l'entreprise pour la part communale et la part communautaire.

10. Restitution de tout ou partie de la subvention versée

En cas de cession de l'entreprise ou de déménagement en dehors du périmètre communautaire, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'exiger le remboursement de la subvention au bénéficiaire :

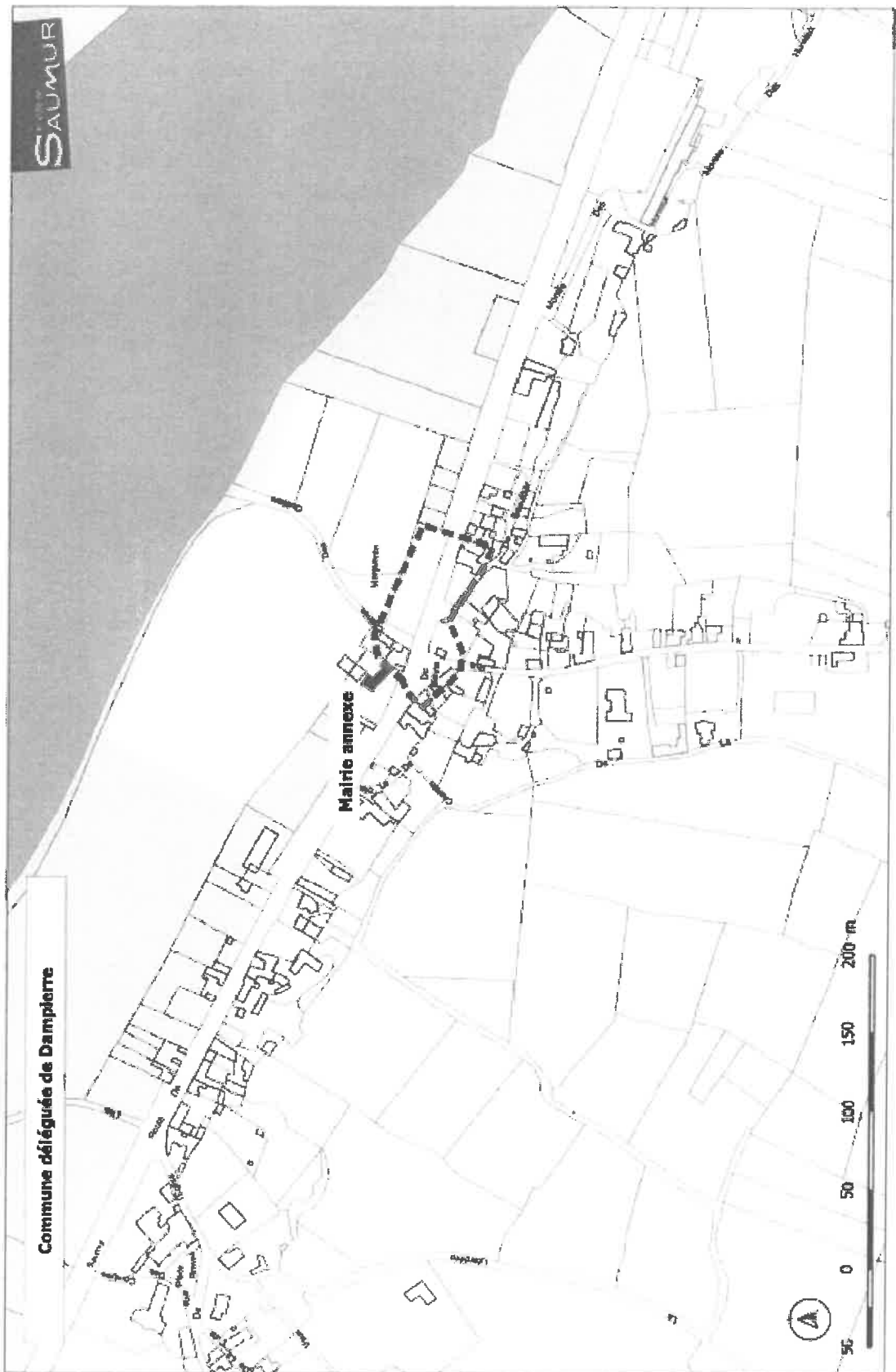
- à hauteur de 100% de la subvention perçue si la cession ou le déménagement intervient dans les 12 mois qui suivent le versement de l'aide ;
- à hauteur de 50% de la subvention perçue si la cession ou le déménagement intervient dans les 24 mois qui suivent le versement de l'aide.

Le Président
Marie Goulet

Périmètre de centralité Commerce Plus



Périmètre de centralité Commerce Plus



Commune déléguée de Dampierre

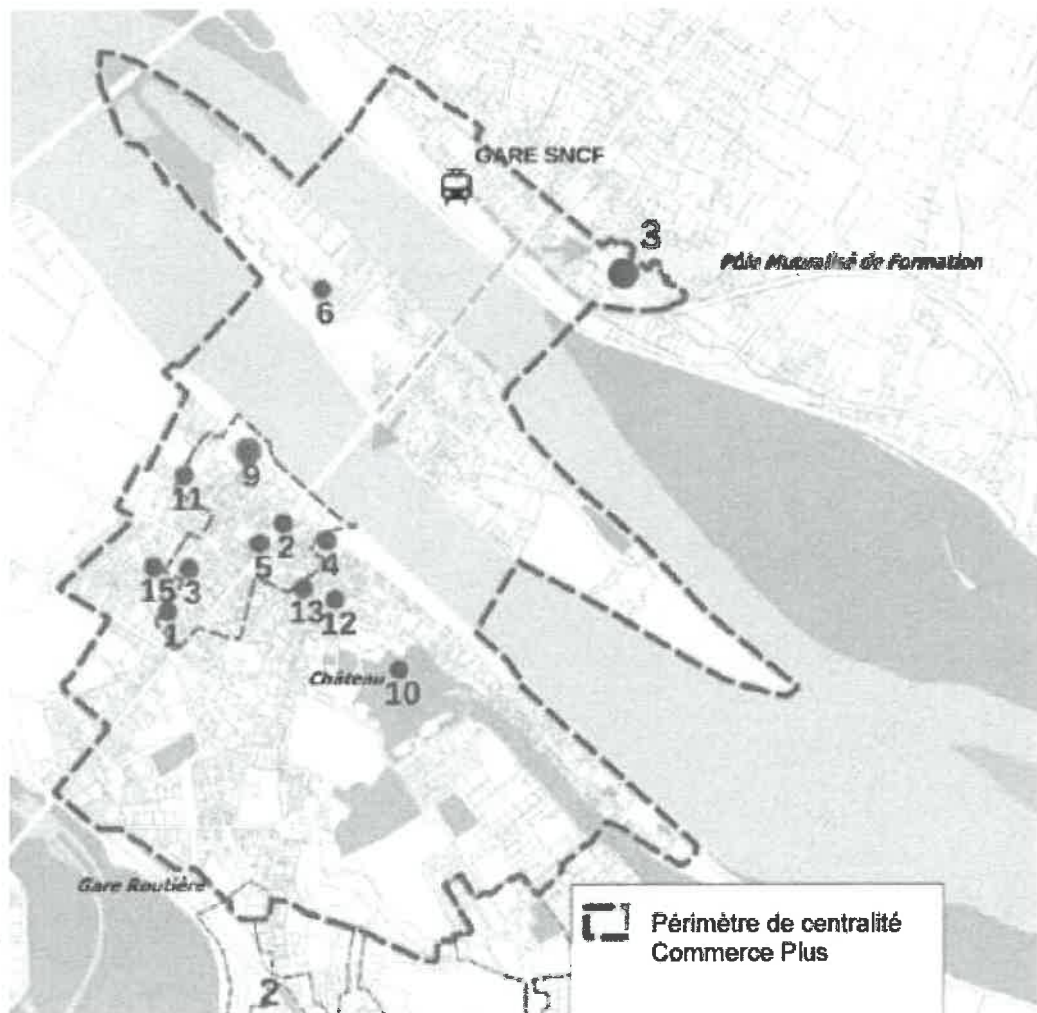
Mairie annexe

SAUMUR



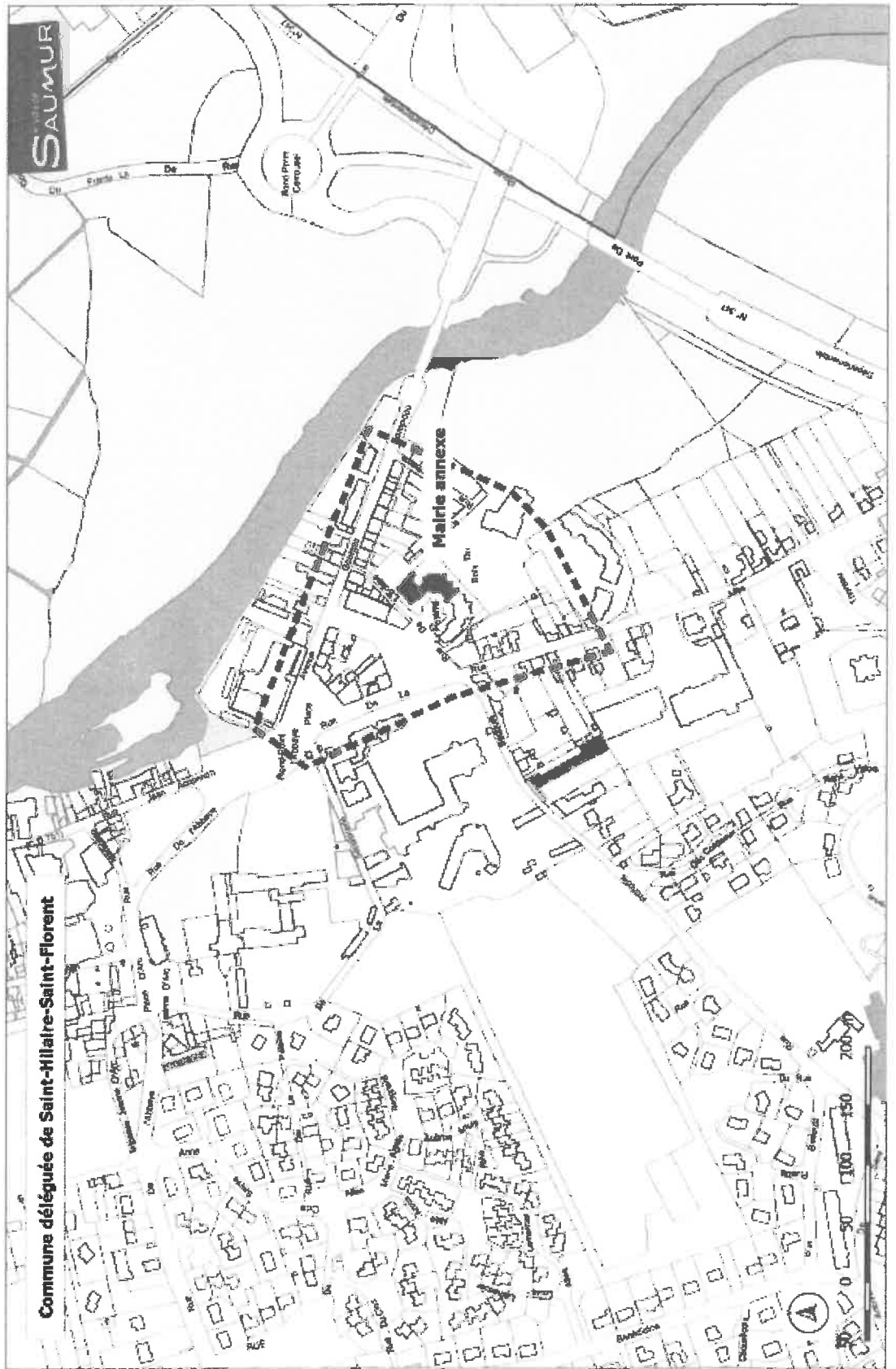
Périmètre de centralité Commerce Plus

Saumur

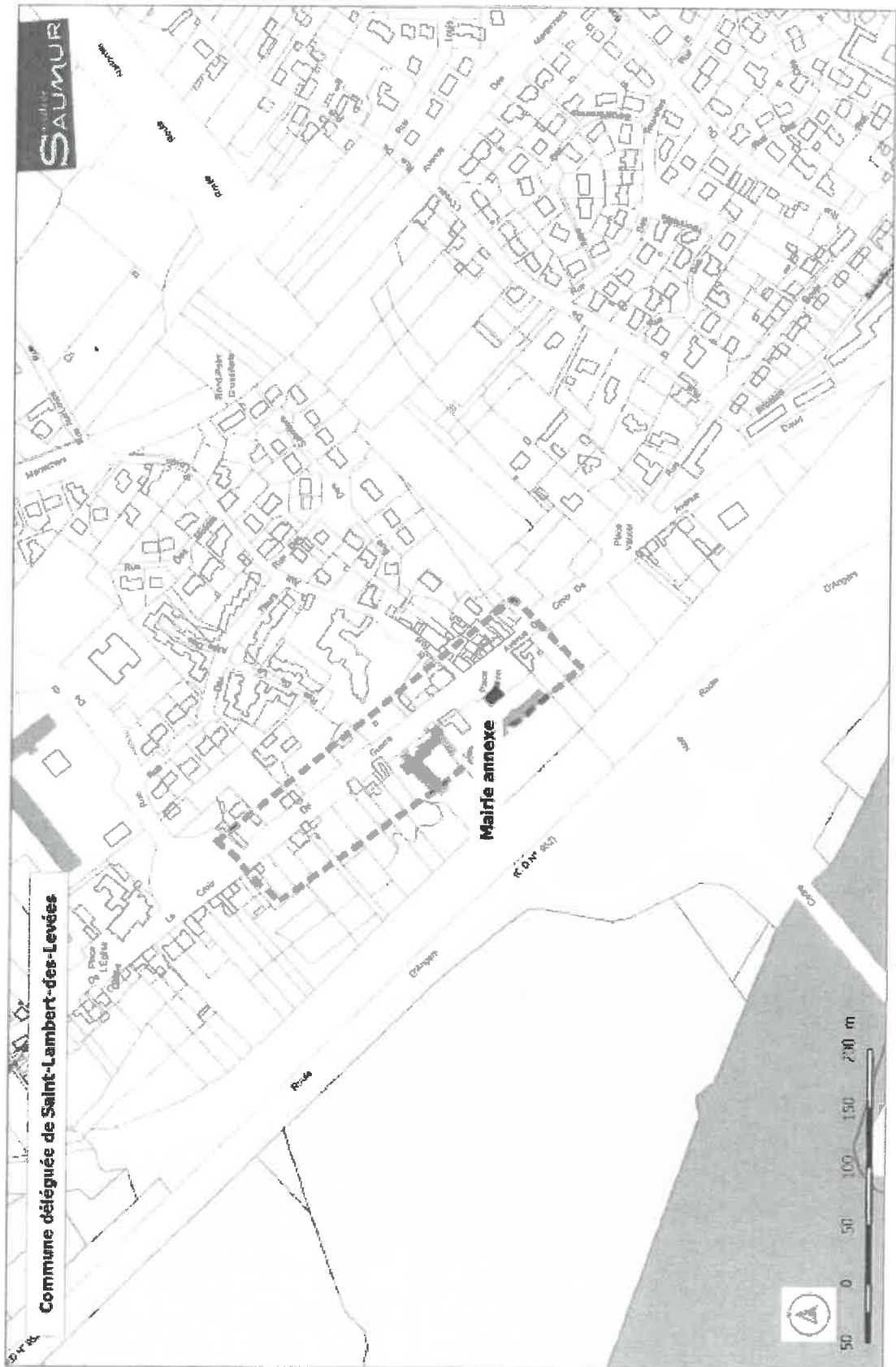


UC

Périmètre de centralité Commerce Plus



Périmètre de centralité Commerce Plus



EXERCICE 2023 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur Jonathan JOSSE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Les attributions proposées se répartissent comme suit :

	Budget Voté	Attributions de subventions déjà effectuées Avances CM 14/12/22	Proposition d'attribution au CM du 05/04/23	Total des attributions
Subventions	1 450 000,00 €	214 716,00 €	Associations : 1 136 123,41 € IFCE – Cadre Noir : 7 500,00 €	1 350 839,41 €
C.C.A.S. de Saumur	835 000,00 €	-	835 000,00 €	835 000,00 €
Comité de liaison de l'Enseignement Catholique - Subvention d'investissement pour l'équipement informatique des Écoles Privées	4 000,00 €	-	4 000,00 €	4 000,00 €
Conseil Départemental-Fonds Solidarité Logement	8 500,00 €	-	8 500,00 €	8 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2023, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Monsieur Chandouineau s'interroge sur la pertinence du choix d'attribuer une subvention à l'IFCE, cela revenant à subventionner l'Etat. Il explique que si le projet de délibération n'est pas modifié, il s'abstiendra lors du vote.

Il s'interroge aussi sur la manifestation de la Journée Internationale du Livre et du Vin et demande s'il s'agit de la seule attribution de subvention aux manifestations. Il ne comprend pas pourquoi, si d'autres sont subventionnées, ces dernières ne sont pas inscrites.

Monsieur le Maire rappelle que le titre de la délibération a déjà été modifié et la subvention à l'IFCE dissociée des autres subventions, conformément une précédente demande de Monsieur Chandouineau.

Il explique aussi que la subvention n'est pas attribuée pour la manifestation du Livre et du Vin mais bien à l'association des Journées Nationales du Livre et du Vin. Il explique que s'il fallait aider une manifestation, il conviendrait de passer une Convention de participation qui ne serait pas une subvention.

Monsieur Chandouineau revient sur la subvention à l'IFCE, expliquant que le terme de subvention le gêne.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en transformant la subvention à l'IFCE en dotation de soutien.

Monsieur Henry s'interroge sur le faible montant de subvention pour l'association « Clé en main ».

Monsieur le Maire explique que, comme pour les Restaurants du Coeur, l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux à faible coût de loyer de la part de la Ville de Saumur, ce qui explique qu'en compensation, la Ville octroie une subvention plus faible à cette association.

Monsieur le Maire ajoute qu'en supplément des attributions en liquidité, la Ville octroie des aides en matière de moyens techniques, etc., ce qui représente 1 015 000 € en supplément, notamment pour les associations qui sont non subventionnées. L'intégralité représente alors plus de 2 000 000 € d'investis pour les associations.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, avec modification du tableau général d'attributions de la manière suivante :

	Budget Voté	Attributions de subventions déjà effectuées Avances CM 14/12/22	Proposition d'attribution au CM du 05/04/23	Total des attributions
Subventions	1 442 500,00 €	214 716,00 €	1 115 323,41 €	1 330 039,41 €
Dotation de soutien à l'IFCE – Cadre Noir	7 500,00 €	-	7 500,00 €	7 500,00 €
C.C.A.S. de Saumur	835 000,00 €	-	835 000,00 €	835 000,00 €
Comité de liaison de l'Enseignement Catholique - Subvention d'investissement pour l'équipement informatique des Écoles Privées	4 000,00 €	-	4 000,00 €	4 000,00 €
Conseil Départemental - Fonds Solidarité Logement	8 500,00 €	-	8 500,00 €	8 500,00 €

Les élus administrateurs des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023**ACTION SOCIALE**

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ADAPEI	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SAUMUROISE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	Fonctionnement		250,00 €	250,00 €
ASSPEDA49	Fonctionnement		1 000,00 €	1 000,00 €
CIDFF49	Fonctionnement		1 200,00 €	1 200,00 €
CLUB HANDI-VALIDE SAUMUROIS	Fonctionnement		100,00 €	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	Fonctionnement		5 000,00 €	5 000,00 €
DRAGON LADIES LO.VE	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
FRANCE VICTIMES	Fonctionnement		1 000,00 €	1 000,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR 49	Fonctionnement		18 000,00 €	18 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
OLALA	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
PARKINSON 49	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
PLANNING FAMILIAL 49	Fonctionnement		1 000,00 €	1 000,00 €
RDV DU GEM	Fonctionnement		1 200,00 €	1 200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement		1 000,00 €	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Fonctionnement		5 000,00 €	5 000,00 €
SOLIDARITE FEMMES 49 (ex SOS Femmes)	Fonctionnement		1 500,00 €	1 500,00 €
SOS AMITIE	Fonctionnement		600,00 €	600,00 €
UNAFAM	Fonctionnement		400,00 €	400,00 €
TOTAUX - ACTION SOCIALE		0,00 €	39 550,00 €	39 550,00 €

AFFAIRES ÉQUESTRES

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
COMITE EQUESTRE DE SAUMUR	Fonctionnement	27 000,00 €	63 000,00 €	90 000,00 €
COMITE EQUESTRE DE SAUMUR	CCI		45 000,00 €	45 000,00 €
COMITE EQUESTRE DE SAUMUR	Voltige		6 750,00 €	6 750,00 €
COMITE EQUESTRE DE SAUMUR	Art'cheval		7 500,00 €	7 500,00 €
MARECHALERIE DU SAUMUROIS	Exceptionnelle : concours international de ferrage		1 000,00 €	1 000,00 €
SOCIETE DES COURSES DE SAUMUR	Fonctionnement		1 500,00 €	1 500,00 €
SAUMUR ATTELAGE	Fonctionnement	6 300,00 €	14 700,00 €	21 000,00 €
SAUMUR ATTELAGE	Exceptionnelle : attelage 4 chevaux		3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAUX - AFFAIRES ÉQUESTRES		33 300,00 €	142 450,00 €	175 750,00 €

ANIMATIONS COMMERCIALES

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
CLUB DES RESTAURATEURS SAUMUOIS	Exceptionnelle : création d'un site Internet		500,00 €	500,00 €
VITRINES DE SAUMUR	Fonctionnement		5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAUX - ANIMATIONS COMMERCIALES		0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €

ANIMATIONS CULTURELLES

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ART PHOTO PASSION	Fonctionnement		100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE SAUMUR	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
ASSOCIATION DES ASTRONOMES AMATEURS DU SAUMUOIS	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE RESTAURATION DU MOULIN DU VIGNEAU	Fonctionnement		1 350,00 €	1 350,00 €
BIRDLAND STUDIO	Exceptionnelle : festival musico-responsable		500,00 €	500,00 €
CARREFOUR DES TROGLODYTES ANJOU-TOURAIN	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
CHORALE CONTREPOINT	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
CLIP'ART	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
ENSEMBLE VOCAL ENEAS	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
ENSEMBLE VOCAL PALESTRINA	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
HARMONIE DE SAUMUR	Fonctionnement		1 000,00 €	1 000,00 €
HARMONIE DE SAUMUR	Fonctionnement Instruments et partitions		1 000,00 €	1 000,00 €
L'ELAN SAUMUOIS	Fonctionnement		1 000,00 €	1 000,00 €
L'ELAN SAUMUOIS	Fonctionnement Tablettes Informatiques		2 500,00 €	2 500,00 €
LES CHATS NOIRS DE SAUMUR	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
MUSEE DU MOTEUR	Fonctionnement		1 300,00 €	1 300,00 €
PHOTO CLUB REFLEX	Fonctionnement		270,00 €	270,00 €
SOCIETE DES ARTISTES DU SAUMUOIS	Fonctionnement		250,00 €	250,00 €
SOCIETE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS DU SAUMUOIS	Fonctionnement		200,00 €	200,00 €
TOTAUX - ANIMATIONS CULTURELLES		0,00 €	11 630,00 €	11 630,00 €

DIVERS

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	Fonctionnement		170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAUX - DIVERS		0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €

ÉDUCATION

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ASSOCIATION LA MARE AUX P'TITS DIABLES – ECOLE PRIMAIRE MAREMAILLETTE	Fonctionnement		692,06 €	692,06 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE LE DOLMEN	Fonctionnement		1 259,90 €	1 259,90 €
COMITE DE LIAISON DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	Classes découvertes écoles privées		3 000,00 €	3 000,00 €
COMITE DE LIAISON DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	Aide au projet développement durable		2 000,00 €	2 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE ARCHE D'OREE	Fonctionnement		289,84 €	289,84 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PERRAULT	Fonctionnement		702,26 €	702,26 €
ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE ECOLE ELEMENTAIRE RECOLLETS	Fonctionnement		343,07 €	343,07 €
ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE ECOLE ELEMENTAIRE RECOLLETS	Classe découverte		2 000,00 €	2 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD	Fonctionnement		502,78 €	502,78 €
COOPERATIVE ECOLE LA COCCINELLE	Fonctionnement		360,82 €	360,82 €
COOPERATIVE ECOLE LA COCCINELLE	Classe découverte		2 000,00 €	2 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE LE PETIT POU CET	Fonctionnement		496,86 €	496,86 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE CLOS COUTARD	Fonctionnement		910,91 €	910,91 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE DES HAUTES VIGNES	Fonctionnement		1 009,84 €	1 009,84 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE	Fonctionnement		514,61 €	514,61 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE LES VIOLETTES	Fonctionnement		804,44 €	804,44 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE MILLOCHEAU	Fonctionnement		532,35 €	532,35 €
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	Autres œuvres scolaires		410,00 €	410,00 €
OGEC BAGNEUX STE-ANNE	Restaurants scolaires	3 954,00 €	5 254,05 €	9 208,05 €
OGEC ECOLE DE L'ABBAYE	Restaurants scolaires	4 349,00 €	10 058,89 €	14 407,89 €
OGEC ECOLE DE NANTILLY	Restaurants scolaires	5 747,00 €	7 445,71 €	13 192,71 €
OGEC ECOLE ET COLLEGE SAINT ANDRE	Restaurants scolaires	9 807,00 €	22 938,49 €	32 745,49 €
OGEC INSTITUTION SAINT LOUIS	Restaurants scolaires	5 212,00 €	14 829,05 €	20 041,05 €
OGEC NOTRE DAME DE LA VISITATION	Restaurants scolaires	5 843,00 €	13 114,75 €	18 957,75 €
OGEC ST NICOLAS	Restaurants scolaires	4 666,00 €	10 643,07 €	15 309,07 €
TOTAUX – ÉDUCATION		39 578,00 €	102 113,75 €	141 691,75 €

JEUNESSE

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
HABITAT JEUNES DU SAUMURDIS	Fonctionnement		10 100,00 €	10 100,00 €
L'OUTIL EN MAIN DE SAUMUR	Fonctionnement		375,00 €	375,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Fonctionnement	39 885,00 €	143 065,00 €	182 950,00 €
SCOPE SAUMUR	Fonctionnement	31 290,00 €	73 010,00 €	104 300,00 €
SCOPE SAUMUR	Convention Territoriale Globale (CTG)		53 700,00 €	53 700,00 €
TOTAUX – JEUNESSE		71 175,00 €	280 750,00 €	351 925,00 €

LOISIRS

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ILE DE SAUMUR	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE FLORENTAISE	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION LES HAUTS QUARTIERS	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION SAUMUR NORD	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
FEDERATION DES SOCIETES DE JEUX DE BOULES DE FORT DU SAUMUROIS	Fonctionnement		1 800,00 €	1 800,00 €
FRANCE BÉNÉVOLAT MAINE ET LOIRE	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
SAUMUR ET LES BATEAUX DE LOIRE	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
SAUMUR ET LES BATEAUX DE LOIRE	Exceptionnelle : flocage sur manteau		384,66 €	384,66 €
SAUMUR SWING	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
TOTAUX - LOISIRS		0,00 €	4 484,66 €	4 484,66 €

MANIFESTATIONS

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ASSOCIATION DES BENEVOLES DU TRESOR DES DUCS D'ANJOU	Fonctionnement		900,00 €	900,00 €
ASSOCIATION HOZ	Fonctionnement		5 000,00 €	5 000,00 €
COMITE D' ANIMATION DE BAGNEUX	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES CHEMIN VERT	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE ST HILAIRE ST FLORENT	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES ST NICOLAS BEAUREPAIRE	Fonctionnement		500,00 €	500,00 €
JOURNEE NATIONALE DU LIVRE ET DU VIN	Fonctionnement		20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAUX - MANIFESTATIONS		0,00 €	27 900,00 €	27 900,00 €

POLITIQUE DE LA VILLE - DROIT COMMUN

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ASEA 49	Fonctionnement		31 298,00 €	31 298,00 €
MEDIATIONS 49	Fonctionnement		3 500,00 €	3 500,00 €
HABITAT SOLIDARITE	Fonctionnement		27 000,00 €	27 000,00 €
UDAF 49	Fonctionnement		1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAUX - POLITIQUE DE LA VILLE - DROIT COMMUN		0,00 €	63 298,00 €	63 298,00 €

SALUBRITÉ PUBLIQUE

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
ASSOCIATION SAUMUROISE DE PROTECTION ANIMALE	Fonctionnement		3 500,00 €	3 500,00 €
SAUMUR CHATS LIBRES	Fonctionnement		1 700,00 €	1 700,00 €
TOTAUX - SALUBRITÉ PUBLIQUE		0,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €

SPORTS

Bénéficiaires	Objet	Avances votées au CM du 14/12/22	Propositions d'attributions nouvelles	Attributions globales
AïKIDO – CLUB DE LA DÉFENSE SAUMUR - FONTEVRAUD	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
AS BAYARD SAUMUR	Fonctionnement		15 000,00 €	15 000,00 €
CLUB D'ATHLÉTISME DU PAYS SAUMUROIS	Fonctionnement	7 200,00 €	16 800,00 €	24 000,00 €
ÉCHIQUIER SAUMUROIS	Fonctionnement		400,00 €	400,00 €
ÉCOLE FRANÇAISE DE PARACHUTISME DE SAUMUR	Exceptionnelle : lâcher d'œufs de Pâques		100,00 €	100,00 €
ESSL BADMINTON	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
ESSL FITNESS	Fonctionnement		300,00 €	300,00 €
ESSL FOOTBALL	Fonctionnement		3 500,00 €	3 500,00 €
JA BASEBALL	Fonctionnement		400,00 €	400,00 €
JA SAUMUR PLONGÉE	Fonctionnement		900,00 €	900,00 €
JA SAUMUR TIR A L'ARC	Fonctionnement		2 250,00 €	2 250,00 €
JUDO CLUB DU BASSIN SAUMUROIS	Fonctionnement	8 265,00 €	17 905,00 €	26 170,00 €
OLYMPIQUE DE SAUMUR FOOTBALL CLUB	Fonctionnement	21 375,00 €	46 315,00 €	67 690,00 €
OLYMPIQUE DE SAUMUR FOOTBALL CLUB	sous réserve de Maintien en N2		10 000,00 €	10 000,00 €
POLE CYCLISME SAUMUROIS	Fonctionnement		6 500,00 €	6 500,00 €
POLE NAUTIQUE DE SAUMUR	Fonctionnement	6 412,00 €	13 888,00 €	20 300,00 €
SAUMUR ESPACE TENNIS	Fonctionnement		5 000,00 €	5 000,00 €
SAUMUR KARATÉ	Fonctionnement		4 000,00 €	4 000,00 €
SAUMUR LOIRE ALLIANCE GYMNIQUE	Fonctionnement	4 986,00 €	10 804,00 €	15 790,00 €
SAUMUR LOIRE BASKET 49	Fonctionnement	15 300,00 €	35 700,00 €	51 000,00 €
SAUMUR NATATION	Fonctionnement		12 000,00 €	12 000,00 €
SAUMUR RANDO	Fonctionnement		800,00 €	800,00 €
SAUMUR RUGBY	Fonctionnement	7 125,00 €	15 435,00 €	22 560,00 €
SAUMUR TEAM TRIATHLON	Fonctionnement		1 000,00 €	1 000,00 €
SAUMUR VOLLEY BALL	Fonctionnement		1 500,00 €	1 500,00 €
SOCIÉTÉ NAUTIQUE SAUMUR AVIRON	Fonctionnement		19 650,00 €	19 650,00 €
SOCIÉTÉ SAUMUROISE DE TIR A L'ARME RAYÉE	Fonctionnement		2 400,00 €	2 400,00 €
TEAM DOM BOXES SAUMUR PIEDS POINGS	Fonctionnement		5 500,00 €	5 500,00 €
TENNIS DE TABLE SAUMUR CLUB	Fonctionnement		1 400,00 €	1 400,00 €
UNION SAUMUR DOUÉ HANDBALL	Fonctionnement		12 000,00 €	12 000,00 €
YOSEIKAN BUDO	Fonctionnement		400,00 €	400,00 €
TOTAUX – SPORTS		70 663,00 €	262 447,00 €	333 110,00 €

VENTE DE BIENS MOBILIERS SUPÉRIEURS À 4 600 EUROS**Monsieur Bruno PROD'HOMME**

La Ville de Saumur est propriétaire de biens meubles dont elle n'a plus l'utilité.

Depuis janvier 2014, ces biens sont vendus aux enchères via la plateforme Agorastore, utilisée exclusivement par des collectivités territoriales, à destination d'acheteurs publics ou privés, moyennant une rétribution de 10% sur le montant des ventes.

La liste des biens qu'il est proposé de mettre en vente est la suivante :

MATERIELS	ANNEES D'ACQUISITION	PRIX DE DEPART DES ENCHERES
Tondeuse 5 éléments Hayter Beaver TM508	2017	3 000,00 €
Balayeuse gazon GEMO Scopagreen immatriculée DY-662- SG	2016	8 000,00 €
Chariot élévateur à flèche MANITOU725 équipé d'un godet et de 2 fourches	1995	6 000,00 €
Saleuse Sableuse SICOMETAL 4m ³	2010	1 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la mise en vente sur la plateforme AGORASTORE telle que définie ci-dessus

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION SIEML - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE - CONVENTION**Monsieur Thomas GUILMET**

Depuis la fin des tarifs réglementés d'électricité et de gaz, les collectivités doivent souscrire des marchés publics d'achat d'énergie.

Ainsi, la Ville de Saumur adhère depuis 2014 au groupement d'achat proposé et coordonné par le Syndicat d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML), pour le gaz et pour l'électricité.

Le contrat actuel d'achat d'électricité se termine le 31 décembre 2023, et le prochain marché sera passé et exécuté selon les termes d'une nouvelle convention.

Cette convention permet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L2113-6 et L2113-7.

Il est ainsi proposé à la Ville de Saumur de signer ladite convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité qui débutera le 1^{er} janvier 2024.

Les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés chaque année sur la base de 0,00050 € / kWh consommés par la Ville de Saumur, soit environ 1 700 € / an.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- ADHÉRER au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Saumur.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4 RUE DES SABLONS À BAGNEUX – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR ESNAULT ET MADAME BLANCHARD

Monsieur Noël NERON

Vu le courrier d'accord signé par Monsieur Julien ESNAULT et Madame Delphine BLANCHARD en date du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics – Écologie du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 016 DR n° 433 correspond à une partie du trottoir de la rue des Sablons à Bagneux ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de SAUMUR de régulariser cette situation de fait ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'acquérir de Monsieur Julien ESNAULT et Madame Delphine BLANCHARD, une parcelle non bâtie cadastrée section 016 DR n° 433 d'une surface de 53 m² et située 4 rue des Sablons à Bagneux ;

PRÉCISER :

* que l'acquisition est réalisée moyennant l'euro symbolique ;

* que l'acte de vente sera régularisé par la SCP THOUARY, Notaires associés à Saumur, aux frais de la Ville ;

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou sa première adjointe de signer l'acte de vente à intervenir ;

IMPUTER LA DÉPENSE SUR LA NATURE 2111 FONCTION 822 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Henry remercie le couple qui a proposé cette cession au prix symbolique d'un euro.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET –
ELABORATION DU PROJET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Loïc BIDAULT

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la protection des milieux aquatiques et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) en tenant compte des spécificités du territoire. Il constitue un outil privilégié pour la gestion locale des ressources en eau.

Le SAGE du bassin du Thouet concerne 169 communes réparties sur 3 départements : Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire. Il est rendu compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, qu'il décline et précise localement, et les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont les objectifs environnementaux à atteindre sont les suivants :

- * atteindre et maintenir durablement le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau
- * respecter les objectifs de qualité d'eau à destination de la consommation humaine
- * reconquérir la qualité des eaux de baignade en cours d'eau.

Le SAGE est constitué de deux documents à portée juridique : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Le PAGD fixe les objectifs, les orientations et les dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation. Le Règlement prescrit des mesures pour atteindre les objectifs du PAGD.

Le PAGD et le Règlement ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 08 novembre 2022. Ils sont maintenant soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023, sur l'ensemble des communes faisant partie du périmètre du SAGE Thouet.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal de Saumur est appelé à donner son avis sur le projet du SAGE Thouet.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 février 2023,

Vu la délibération de la CLE du 08 novembre 2022,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 09 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thouet.

Arrivée de Madame METIVIER à 20h25.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bidault pour une présentation détaillée du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Thouet.

Il remercie Monsieur Bidault à la suite de sa présentation et note l'importance des enjeux relatifs à l'eau, ainsi que du travail qu'il reste à faire pour les citoyens et les collectivités sur la consommation de l'eau. Il rappelle le travail de la Ville de Saumur sur ces questions, en prenant pour exemple la récupération de l'eau de la piscine municipale pour la réutiliser à travers l'arrosage municipal et éviter de pomper l'eau traitée et potable qui arrive dans nos robinets.

Monsieur Henry donne son avis sur le SAGE tout en rappelant que ce document ne pourra pas satisfaire les gens. Ce n'est d'ailleurs selon lui pas le but. Il rappelle que la loi française ne fait que transposer une directive européenne qui s'occupe de l'eau et de ses usages. Toutefois, il explique qu'on ne s'occupe que de deux usages de l'eau : la consommation et l'arrosage. Toujours selon lui, ces documents traitent de l'eau comme si elle était dans les canalisations de la SAUR uniquement et que nul part ces documents ne parlent de rivières, des activités, des personnes autour. Il pense que cette réflexion risque de ne pas satisfaire les citoyens en ne prenant qu'une partie du problème. Il s'inquiète aussi des nombreux problèmes techniques et des budgets qui sont alloués à ces projets en expliquant que cela est compensé par le fait que beaucoup de gens payent. Cela finit par donner lieu à des décisions puis des contres décisions votées, revotées. Il reste donc prudent quant à cela. Il précise enfin qu'il ne faut pas attendre des directives européennes pour prendre à bras le corps ces questions et que des outils existent déjà, comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui pourrait agrandir son champs d'action au simple transport.

Il termine enfin en soutenant qu'il faut rester vigilant quant au SAGE et que ce ne sera pas la solution à tous les problèmes, bien que ces outils poussent à aller au mieux.

Monsieur Bidault répond qu'il existe peut-être dans le SAGE un dispositif qui va répondre aux soucis évoqués par Monsieur Henry. Ce document se prénomme le H.M.U.C. pour Hydrologie, Millieux, Usages et Climat et le SAGE y fait allusion plusieurs fois. Ce document est partie à l'étude depuis janvier et pour 2 ans avec pour but de réajuster les niveaux de prélèvement dans le milieu. Il explique que l'inventaire des Zones Humides, voté lors du précédent Conseil Municipal s'intègre d'ailleurs complètement dans ce document en prenant en compte la zone dans son intégralité.

Monsieur Henry fait référence à une ancienne administration qu'était l'Office des Eaux et Forêt, qui s'est scindée en deux organismes, perdant ainsi en cohérence puisqu'il explique que les forêts protégeaient naturellement les Zones Humides.

Monsieur Bidault reprend les propos de Monsieur Henry en précisant que dans les documents précités est fait référence un projet de Parc Naturel Régional (PNR) de la Gâtine Poitevine qui est un milieu de bocage préservé exceptionnel.

Monsieur Chandouineau intervient pour déclarer qu'il comprend la défiance des habitants, notamment des Saumurois, vis-à-vis de ce genre de documents et de dispositifs très administratifs et institutionnels. Il lui semble important de tenir le public et tous les acteurs informés et il demande qu'il soit possible, durant tous le procédé et pendant l'enquête publique de faire parvenir les informations à tous les acteurs concernés par ce projet et non que ce soit à eux de venir la chercher.

Monsieur Bidault rappelle qu'un site dédié et un document d'information existe. Aussi, une partie des acteurs du territoire qui utilisent le Thouet, notamment les pêcheurs, sont présents dans le projet SAGE du Thouet. Une expression est donc transmise au travers des fédérations de pêche, qui se font porte-voix. Il rappelle que l'enquête publique permet d'ailleurs elle-aussi de se tenir informé. Il précise enfin que le Syndicat Mixte de la vallée du Thouet, porteur de projet du SAGE, peut être tenu informé de cette demande d'information afin qu'il la transmette au travers des sites de la Ville de Saumur et de l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur Cardet admet que ce sujet est autant passionnant qu'il fait appel à de nombreux passionnés. La question des barrages est ancrée dans l'imaginaire saumurois selon lui. Il rappelle que le Thouet à toujours eu des barrages et qu'il semble difficile de s'aligner sur les prescriptions nationales qui demande d'accélérer une rivière, alors que le Thouet à toujours été une rivière lente. Il fait ensuite état des difficultés à venir pour le Thouet en raison de ces nombreux à secs durant les périodes de grandes chaleurs et qui risque de transformer ses usages en raison des périodes de sécheresse de plus en plus longue. Il explique enfin que l'enjeu est de pouvoir revenir fréquemment devant les citoyens pour prévenir des complications dans l'usage de l'eau, dans sa disponibilité et expliquer l'évolution du Thouet.

Monsieur Bidault donne des nouvelles encourageantes de l'état de l'alimentation en eau au niveau du barrage du Cesbron, qui est passé du 60 % à 100 % de sa capacité.

Monsieur le Maire propose d'en rester sur cette bonne nouvelle et en profite pour partager l'avis des différents intervenants, en particulier sur le fait que ces questions ne sont pas qu'une histoire de techniciens mais bien d'usage au quotidien. Il explique qu'il y a autant de visions du Thouet que d'utilisateurs du Thouet de part les expériences que chacun a ou a eu avec cette rivière. Toutefois, il lui semble que l'on va dans le bon sens sur ce sujet, avec du recul sur la directive européenne et son application brutale en France, tout en ayant en ligne de mire les nombreux usages de l'eau. Il rappelle cependant que ces schémas ne sont que des outils et qu'il faut avancer avec tous les outils qui sont portés à la disposition des pouvoirs publics, tout en évitant les choses irréversibles.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité absolue.

On note un avis contraire : Monsieur Bernard HENRY.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PAR L'ASSOCIATION ASEA (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE) 2023 - APPROBATION

Madame Astrid LELIEVRE

Depuis 2005, la Ville de Saumur est signataire des conventions départementales définissant les conditions de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée et de coopération entre l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'adulte (ASEA) et les partenaires institutionnels concernés : le Département du Maine-et-Loire, les villes d'Angers, Cholet, Trélazé et Saumur et la Communauté d'Agglomération du Choletais.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. L'action des éducateurs se décline d'une part, par une approche individuelle des jeunes et d'autre part, par un travail collectif à partir de leur local situé rue Gay Lussac au Chemin Vert.

S'agissant d'une mission relevant de la protection de l'enfance, elle vise prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans. Son action peut s'étendre ponctuellement aux jeunes de 18 à 21 ans, notamment lorsqu'elle correspond à la poursuite d'un travail déjà engagé d'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans la perspective d'un passage de relais.

L'action de la Prévention Spécialisée s'inscrit dans les territoires géographiques définis en accord avec la Ville de Saumur. Les quartiers concernés sont : le Chemin Vert et les Hauts Quartiers.

La convention fixe huit axes généraux d'intervention :

- Le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire)
- L'aide à l'insertion sociale qui contribue au mieux à l'insertion professionnelle des jeunes : emploi, formation, accès à l'autonomie, logement..., en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes et l'orientation vers le droit commun ;
- La prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger » ;
- Le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement ;
- La place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : Éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté ;
- L'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir tous les phénomènes de radicalisation ;
- La lutte contre les violences chez les plus jeunes qu'ils soient auteurs ou victimes ;
- L'apprentissage des dangers de l'utilisation des réseaux sociaux.

Des fiches actions, en lien avec les services de la Ville, seront élaborées dans les prochaines semaines afin de rendre plus visibles les actions concrètes mises en œuvre pour contribuer à ces objectifs.

La convention prévoit une participation de la Ville de Saumur à hauteur des aides octroyées annuellement, soit une subvention de fonctionnement de 31 298 euros pour les années 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention 2023/2024;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte en découlant ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 31 298 euros à l'ASEA, suivant les modalités définies par la convention.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Lelièvre pour présenter la délibération.

Présentation de Madame Lelièvre : « Cette convention est une convention qu'on passe avec le Département et c'est ce qui est important. Depuis 2005, la Ville de Saumur signe une Convention avec la prévention spécialisée pour avoir des éducateurs spécialisés qui interviennent sur la Ville, de même que la Ville d'Angers, de Cholet qui participent à cette action.

Je vous rappelle que l'objectif est de prévenir la marginalisation des jeunes. Avant, la Convention encadrait de 12 à 21 ans et passe dorénavant de 11 à 18 ans ; ce qui est certainement le cœur du problème. Elle garde cependant l'encadrement des 12-21 ans.

8 axes d'intervention sont présentés, notamment :

- ✓ Le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire notamment
- ✓ L'aide à l'insertion sociale
- ✓ La prévention des conduites à risque/addictive
- ✓ La place des jeunes femmes
- ✓ La lutte contre les violences
- ✓ L'apprentissage des dangers des réseaux sociaux

La convention relative à cette prévention et cet accompagnement s'élevait avant à 25 700 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement administratif et non pour gérer les postes et qui vise dorénavant, après négociation avec le Directeur Général des Services de la mairie de Saumur et les services Départementaux, une subvention à 31 298 €.

Dans les rencontres qui ont été faites, le Département voulait revenir à un équilibre sur le Département en rapatriant un éducateur sur Angers. Comme le Département va remettre la même somme globale de 1 025 000 €, la Ville d'Angers participant à 303 000€, il s'avère que Saumur passera de 3 postes d'éducateur à 2 postes d'éducateur spécialisé sur un quartier, ce qui pose un problème de disponibilité. En effet, une fois les congés supprimés, cela correspondant à 0,20 poste pour chaque poste, 2 postes correspondent en réalité à 1,6 postes sur le terrain.

Ce n'est pas la ville qui diminue les postes mais bien le Département. On a demandé à la Ville de fournir une subvention de 31 298€ et nous avons dit ok pour l'augmentation, mais la diminution des postes sur site n'est pas de notre fait. C'est bien une décision du Département, à charge pour les éducateurs de s'organiser sur site.

Le Département nous a demandé de nous réunir pour savoir comment faire, moi je ne sais pas comment faire. Je voulais simplement que vous soyez au courant de la situation ».

Monsieur le Maire : « très bien, si vous avez des questions c'est à vous ; Monsieur Chandouineau, Monsieur Henry ? »

Monsieur Chandouineau : « Si je comprends bien, on va payer une subvention supérieure à celle de l'année dernière pour moins d'éducateur ?

Si avec 1,6 éducateurs pour 31 298 € de participation à ce dispositif on n'est pas capable d'assurer la sauvegarde de nos jeunes en termes de prévention contre la violence, est-ce qu'il est judicieux de maintenir cette convention ? Est-ce qu'il est judicieux d'accorder ou d'accepter le fait qu'avec plus de cotisation on aura moins de possibilité ? Est-ce qu'avec 31 000 € la ville ne pourrait pas faire autrement ? S'adresser à d'autres associations, structures ? ».

Monsieur le Maire : « Monsieur Henry. »

Monsieur Henry : « Je ne connaissais pas l'existence de ce service d'action spécialisée avant la réunion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). J'ai appris par la presse aussi que les personnels de ce service se sont émus du service attendu. La prévention c'est quand même important parce qu'on fait des économies derrière.

Il y a peut-être un problème de délinquance grave à Angers, on comprend ça. Que le budget de prévention augmente de 5 000 €, bon, la Ville a quand même les reins assez solides pour assumer cette dépense. Cependant, nos besoins sur Saumur ne sont pas bien pris en compte dans le Département, voilà ce qu'on peut constater puisqu'on va vers une dégradation du service, les personnels s'en étant émus et ayant tiré la sonnette d'alarme. Pour moi, ça n'est pas possible !

Ou on trouve une alternative, ou on met la main au pot plus cher pour qu'il y ait des intervenants supplémentaires parce que c'est quand même quelque chose de grave, la prévention étant quelque chose d'essentiel dans une société où on en a de plus en plus besoin et où il y a de plus en plus de risques pour la jeunesse. On a un service qui tourne bien, qui a de bons résultats et qui est vigilant sur des jeunes qui pourraient vriller. Il arrive à les conseiller et les guider pour éviter que ça se passe trop mal. C'est un beau service et on ne peut pas se permettre de faire marche arrière sur ce sujet. ».

Monsieur le Maire : « J'entends ce que vous dites. Allez-y Michel ».

Monsieur Oliva : « Oui je vous ai entendu et on en a parlé à la commission avec Astrid. Moi ce qui me gêne beaucoup là-dedans, c'est ce jeu que joue le Département. Je veux bien croire que la schizophrénie peut être à la mode, mais à un moment il faut arrêter. Quand je vois les ambitions affichées et qu'on a le culot de nous dire, « on va vous supprimer un poste », il ne faut pas prendre le Département pour des imbéciles ; ça n'est pas réalisable.

Je pense qu'au niveau du dialogue entre la Commune et le Département il y a déjà une carence grave, mais j'accuse même le Département de faire volontairement quelque chose dont il connaît déjà l'issue. Et l'issue n'est pas seulement le déclassement mais l'abandon total de ce projet là.

Moi quand je vois les 8 axes généraux fixés et que j'entends ce que le Département prétend nous donner pour ça, moi je ne vide pas un étang avec une cuillère à café.

Là on va prier toute l'année pour qu'ils ne prennent pas de vacances, qu'ils ne tombent pas malade ou pour qu'on n'en ait pas un qui tombe en maladie de longue durée. Si ce moment arrive, ce sera l'abandon total du projet. Donc je suis personnellement très mécontent et très en colère contre le Département sur ce sujet là. »

Monsieur le Maire : « Alors attendez, Geraldine, Ibrahim et Bénédicte. »

Madame Le Coz : « Alors le sujet est assez grave et important pour la Ville de Saumur, ses habitants et les jeunes. J'entends ce que vous nous dites, maintenant j'en appelle aussi à nos conseillers Départementaux qui sont élus du terrain qui doivent savoir ce qui se passe sur la Commune et je pense que vous êtes en relative proximité avec nos élus Départementaux ; peut-être plus que nous. C'est aussi de les solliciter pour que ça aille dans le bon sens et que Saumur retrouve un service de qualité auprès des jeunes puisque je rejoins tout ce qui a été dit avant. »

Monsieur le Maire : « Ibrahim. »

Monsieur Chenouf : « Oui je rejoins aussi ce qui a été dit avant, j'aimerais juste ajouter en complément que la protection de l'enfance est une compétence du Conseil Départemental et pas de la Ville. Donc c'est à eux de mettre en place les moyens de la compétence dont ils ont la charge. Concrètement, techniquement, avoir deux personnes pour la charge de la protection de l'enfance à Saumur, ça ne répond pas aux besoins. On encadre des jeunes, des enfants. Si on est limité justement par le nombre d'encadrant, des congés maladie ou autre, on se retrouvera dans une situation où on ne pourra plus accueillir d'enfants à Saumur. Donc ce n'est pas normal que le Département délaisse notre territoire ».

Monsieur le Maire : « Très bien. Bénédicte Le Menac'h. ».

Madame Le Menac'h : « Rien de très nouveau, je veux juste m'associer à Bernard et à Bertrand sur cette position là qui est un peu dépenser de l'argent sur un sujet qui est important et au final c'est quand même 1 225 000 € plus les contributions de tout le monde qui finalement va peut-être être gâché. C'est de l'argent public qui part on ne sait pas trop où. Enfin on sait où mais voilà la finalité ne sera pas celle qu'on attend tous. ».

Monsieur le Maire : « Olivier Braems ».

Monsieur Braems : « Je m'associe bien évidemment à tout ce qui vient d'être dit. Cependant si on ne vote pas cette délibération au Conseil Municipal, il va y avoir des impacts derrière. Quelles sont les mesures qu'on pourrait mettre en place pour essayer de pallier à ce manque Monsieur le Maire ? ».

Monsieur le Maire : « Florence ».

Madame Métivier : « Oui alors je ne sais pas si lors de vos échanges vous avez eu les réponses. Si j'ai bien compris on nous demande d'augmenter les cotisations pour un service rendu qui sera plus faible. Cela voudrait dire que le service rendu sera plus fort ailleurs. Est-ce que c'est le cas ? Est-ce une péréquation qui est revue ? Est-ce que le poste qu'on perdrait à Saumur serait mis ailleurs et si oui est-ce qu'on sait où ? ».

Madame Lelièvre : « Ce que je disais c'est qu'on retire un poste sur chacune des villes de Cholet, Trélazé et Saumur et ces 3 postes vont sur Angers qui voulait avoir plus de postes par rapport à la proportion qu'il donnait depuis des années. Un accord est passé entre le Département et la Ville d'Angers qui l'a amenée à financer plus. C'est ce qui a amené à rééquilibrer, mais ce rééquilibrage ne permet plus d'avoir un nombre suffisant de poste puisqu'ils gardent leur nombre de poste identique global. Après, pour rebondir sur notre autonomie : ce n'est pas de notre compétence et c'est ça qu'il ne faut pas oublier. A force d'aller sur les compétences des autres, on finit par faire à la place des autres et c'est l'ambiguïté de la situation.

Aussi, un poste ce n'est pas 31 000 €. Il y a le poste et il y a les charges. Le poste chargé est bien supérieur à cela. Si on devait mettre deux postes chargés on serait plus près des 80 000 € en faisant juste ça donc avec trois on serait à 120 000 € et puis il faudrait aussi de l'encadrement donc ça n'est pas aussi simple que cela. Après il y a de l'accompagnement éducatif, avec le local, l'hébergement, un minibus qui accueille les jeunes sur le quartier et on remarquait avec Monsieur Lepretre quand on est passé les voir, il y avait 14 jeunes qui étaient au minibus, donc on ne peut pas imaginer qu'un éducateur puisse être seul face à 14 jeunes. On ne peut pas faire d'animation et répondre à tout le monde, c'est une question aussi d'organisation et on ne peut pas faire d'accompagnement spécifique de proximité et avoir beaucoup de jeunes pour une personne. Ca fait aussi un an qu'on essaie de sortir de l'ornière avec le Département et cette préfiguration là était bien ancrée dans l'esprit. ».

Monsieur le Maire : « alors Noël et Patrice ».

Monsieur N. Neron : « Oui c'est un dossier que je connais mal donc je ne vais pas faire le savant. Simplement au vu de ce que j'entends ce soir, je m'abstiendrai. Par contre Mme Le Menac'h on sait où passe l'argent public. ».

Monsieur le Maire : « Patrice ».

Monsieur Combeau : « Juste en complément de tout ce qu'on a dit. Outre le fait de mettre une somme d'argent par rapport à une situation, il faut être clair : le fait de supprimer un poste ne suffira plus à personne. On ne peut pas faire travailler un agent dans ces conditions tout seul. Donc ça veut dire que cet agent ne sera plus utilisé à Saumur mais à Angers et on aura plus personne à Saumur. Donc il faut se dire que cette mission qui dépend du Département ne sera plus assurée à Saumur. ».

Monsieur le Maire : « Fabienne ».

Madame Sourdeau : « Moi je me permets de prendre la parole ce soir en tant que suppléante du Département. Les relations du CCAS avec le Département, même s'ils ne sont pas concernés directement, ces liens sont très proches. On a cette particularité à Saumur d'être en lien direct. Le Département agit. On ne doit pas confondre dispositif et fonctionnement administratif, ce serait faire un raccourci entre un dispositif et 3 éducateurs spécialisés. En revanche, on a l'idée d'une prestation en retour.

J'entends cependant que le Département a une mission et que là ça ne se fera pas comme on l'entend. Je pense a priori voter contre sur le dispositif en temps que tel, dans la situation actuelle. Pour autant, se priver de ce dispositif, le problème qu'on a vu avec Astrid, c'était comment faire pour le compléter puisqu'il nous manque une personne. Seulement les budgets du CCAS sont limités et la solution ne serait pas là a priori. »

Monsieur le Maire : « Florence. »

Madame Métivier : « On ne peut même pas penser à l'idée de compléter avec le CCAS, ce n'est pas nos missions et au bout d'un moment les Collectivités locales ne peuvent pas prendre à leur charge des missions dont l'Etat se décharge ou que d'autres Collectivités Territoriales se déchargent, donc évidemment non. J'ose espérer que ce n'est pas l'idée du Département de se décharger d'une partie des missions pour qu'on se rende compte que ça ne peut pas marcher juste avec ce qu'on donne et qu'elles vont pallier la difficulté. J'ose espérer que ce n'est pas ce qui se passe ».

Monsieur le Maire : « Bon... Ecoutez je pense que tout le monde s'est largement exprimé. Je vais vous faire quelques propositions sur le sujet.

D'abord je vais vous proposer de ne faire un procès d'intention à personne. Je ne peux imaginer, j'ai été Conseiller Départemental moi-même à l'époque et je fais confiance aux Conseillers Départementaux, quel que soit leur sensibilité politique, pour défendre les intérêts des territoires mais aussi leur cœur de métier. Une de leurs actions, c'est la prévention. Autour de ce sujet, cela nous met une profonde émotion. Personne n'aurait pensé qu'on allait en parler autant mais c'est très bien d'avoir cette subvention à voter. Cela nous permet, chacune et chacun d'entre nous, de prendre un positionnement en disant « on s'inquiète du fait d'avoir moins de moyen pour un sujet aussi important, celui de la prévention des jeunes ». Moi ce que je vais vous proposer chers collègues. D'abord je vous ai entendu. Ce que je vais vous proposer c'est de voter cette subvention de fonctionnement. Parce que ce n'est pas pour payer les postes ni faire le job, mais c'est pour l'administration. Je vais vous proposer de la voter et, puisque c'était un vote pour une convention de 2 ans, d'ajouter une clause de revoyure à 1 an.

Je propose aussi d'écrire aux Maires d'Angers, Cholet et Trélazé et de prévoir ensemble cette clause de revoyure.

Il n'y a pas de raison que je fasse de procès d'intention à qui que ce soit et que je présume que quelqu'un qui a fait de ses questions son cœur de métier, ne fasse plus ce pourquoi il est élu. Moi qui étais dans ce cas, je n'ai aucune raison de ne plus faire ce qui était mon cœur de métier. Donc soit le nombre de poste ne suffit pas au bout d'un an, et Madame Dabin, la Présidente du Département, mettra les moyens, soit ça ne suffit pas, elle ne les met pas, on fait mal le travail et la clause de revoyure au bout d'un an nous amène à ne pas voter la subvention.

Deuxième chose et c'est hyper fort, c'est que ce n'est pas de notre compétence. Florence a raison, il est hors de question qu'on compense. Il n'y aura d'ailleurs pas moyen de voter ça puisque je ne présenterais pas cette délibération.

Là on est peut-être sur un moyen un peu détourné d'accompagnement administratif qui a toujours été demandé pour payer les fluides, les locaux, le camion, etc., mais on reste en dehors de notre compétence.

Je vous propose quand même de faire part de ce débat à la Présidente du Département, puisque même si cela n'est pas de notre compétence, on va avoir passé 45 minutes dessus et c'est très bien. D'ailleurs je vous ai tous laissé la parole. Ca veut dire qu'on va attirer l'attention sur les débats qui se sont poursuivis et on va prendre un certain nombre d'arguments que je vais envoyer à Madame la Présidente pour attirer l'attention sur notre débat et c'est pour ça que je vous propose de voter cette subvention pour ne pas faire de procès d'intention, même si vous ferez bien ce que vous voudrez, minorité comme majorité. Je voterai personnellement cette délibération parce que je ne veux pas faire de procès d'intention et que je suis persuadé que les élus entendront ce qui s'est dit ce soir.

J'insiste sur le fait de proposer cette clause de revoyure au bout d'un an avec les différents maires intéressés, pour qu'on fasse le point sur le fonctionnement ou non de la Convention en l'état.

Nous sommes déjà montés au créneau avec Astrid sur cette affaire là. L'équilibre apparaît compliqué mais on vous propose de faire remonter cette discussion du Conseil Municipal au Département et je vous engage, chères collègues, à interroger les quatre élus Départementaux sur le territoire. ».

Madame Lelièvre : « Juste pour précision, il y a des présidences, mais ce n'est pas porté par un élu du territoire. C'est une autre vice-présidente en charge de la jeunesse. J'ai d'ailleurs déjà alerté des élus du secteur ».

Monsieur le Maire : « *Oui mais nos élus Départementaux doivent aussi entendre ce que l'on a à dire sur ce sujet. Nous sommes une ville de 30 000 habitants avec un quartier prioritaire. Ils doivent être écoutés et entendus. J'entends que la vice-présidente doit être une Angevine, mais peu importe. Nous avons des contacts avec la présidente et les élus du territoire pour faire remonter l'information et vous l'avez suffisamment exprimé autour de la table. »*

Monsieur Chandouineau : « *Juste une petite remarque. Vous dites que c'est une compétence du Département et dans le fait c'est exact. Il n'empêche qu'il me semble qu'à Saumur, il y a tout un dispositif général de l'enfance, la parentalité, etc. et tout ce que les associations et le CCAS font à Saumur participe indirectement à cette prévention et même si ce n'est pas une compétence de la ville, heureusement que nous complétons et ce n'est pas un dispositif Départemental sur ce sujet. Oui la compétence est Départementale mais si on se fie seulement au Département pour faire de la prévention à Saumur, on risque de se planter. »*

Monsieur le Maire : « *On est tout à fait d'accord sur le sujet. On bosse avec le CCAS, le Programme de Réussite Educative (PRE), avec la SCOPE, avec tout un tas d'autres associations. Toutefois, sur ce point particulier, c'est une compétence du Département, cofinancé sur le volet administratif. L'augmentation de l'administratif nous amène à voter et finalement je dis tant mieux, sinon nous n'aurions pas eu de débat sur le sujet et votre vision très volontariste sur la prévention »*

Madame Le Menac'h : « *J'ai juste une question sur le nombre d'ados limité ? »*

Madame Lelièvre : « *Les jeunes viennent volontairement, sans repérage ou répertoriage. On ne dispose pas des noms et on ne peut pas dire qu'aujourd'hui on a 10 personnes et qu'on n'accepte plus personne. C'est de la responsabilité des éducateurs et ce n'est pas nous qui faisons le choix »*

Monsieur Le Maire : « *Je propose qu'on passe au vote »*

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la **majorité absolue**, avec modification et ajout de la mention « MODIFIE la convention en y intégrant une clause de revoyure à un an d'exécution après lequel seront réexaminés les attendus de ladite convention. ».

On note dix-neuf abstentions et cinq avis contraires.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU MAINE-ET-LOIRE (CDAD49) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Madame Astrid LELIEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit approuvée le 15 mai 2013 qui a prorogé l'existence du Groupement d'Intérêt Public « CDAD 49 », pour 10 ans et qui a pour objet de proroger à nouveau son existence ;

Vu la demande du 15 mars 2023 du CDAD 49 proposant à la Ville de renouveler sa participation en tant que membre associé ;

L'accès au droit est une politique publique nationale. Dans cette optique, pour une justice plus proche des citoyens, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) propose aux particuliers des informations juridiques gratuites. Une écoute active et personnalisée, une orientation vers les différentes juridictions et services administratifs compétents sont dispensées ainsi qu'un exposé neutre sur les droits et obligations des justiciables ou sur les procédures. Sous condition de ressources, le public peut également bénéficier gratuitement de l'aide d'un professionnel du droit (avocat, huissier, notaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de RENOUELER la convention constitutive au Conseil Départemental d'Accès au Droit 49, pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente convention.

- d'AUTORISER le versement de la contribution financière annuelle s'élevant à la somme de 3 500 €.

- de PRECISER que Madame Astrid LELIEVRE (titulaire) et Monsieur Patrice COMBEAU (suppléant) représentent la Ville de Saumur à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du CDAD 49.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive et tout acte en découlant.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Madame Florence METIVIER

Le Service Civique est inscrit dans le code du service national.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivité locale, établissement public ou service de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture, loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des agents de la collectivité, sans s'y substituer (durée hebdomadaire de l'intervention : de 24 à 35 heures selon les cas).

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge ces volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (36,11% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 489,59 euros au 1er juillet 2022 quelle que soit la durée hebdomadaire de travail), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire au minimum égale à 8,22% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 111,35 euros brut par mois au 1^{er} juillet 2022).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Deux agréments ont déjà été signés en 2016 et 2019 et 6 volontaires en service civique ont déjà été accueillis au sein de la collectivité : au Point Information Jeunesse, au service Ville d'Art et d'Histoire, à la Ludothèque ou encore à la Direction de la Citoyenneté. Les retours d'expériences ont tous été très positifs, tant pour les services que de la part des volontaires. D'où le souhait de renouveler l'expérience au sein de différents services de la ville.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à

1) demander le renouvellement de l'agrément auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

2) signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires

3) ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire égale à 8,22% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Madame Florence METIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Pour répondre aux besoins du Cabinet des élus, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial actuellement à temps non complet 17 h 30 et de le passer à temps non complet 20 h, pour assurer les moments de convivialité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modifications suivantes

1. Direction service aux familles

Temps éducatif

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement / Durée de l'engagement
Adjoint technique	C	Temps non complet (50%)	Emploi permanent	- 1	+ 1	Adjoint technique	C	Temps non complet (57%)	Emploi permanent

Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'un poste de chef de service Urbanisme pour pallier à des difficultés de masse de travail. Il propose de l'ajouter à la délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité avec l'ajout du texte et du tableau ci-dessous :

« 2. Afin de répondre aux besoins accrus de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine – service Urbanisme, il convient d'ouvrir un poste d'ingénieur ou attaché à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du service urbanisme et gestion patrimoniale. »

2. Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Ingénieur ou attaché	A	+ 1	Temps complet	Emploi permanent

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE SAUMUR

Madame Florence METIVIER

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 512-6 à L 512-9,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le Centre communal d'action sociale met à disposition de la Ville de Saumur un agent, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, pour exercer les fonctions de technicien hygiène et salubrité,

Considérant l'accord de l'agent mis à disposition,

Considérant que cette mise à disposition est fixée pour une période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024,

Considérant que les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de mise à disposition d'un agent, pour exercer les fonctions de technicien hygiène et salubrité au profit de la Ville de Saumur, à raison de 50 % de son temps de travail hebdomadaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Centre communal d'action sociale à la Ville de Saumur, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les conseillers disposent du compte rendu des décisions prises par le Maire du 13 février 2023 au 20 mars 2023 sous les numéros 2023/12 à 2023/32 en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnée par délibération du Conseil Municipal le 3 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La liste des délibérations a été publiée du 12 avril 2023 au 13 mai 2023.

Les Secrétaires de Séance,



Bénédicte LHOMMEDE

Bernard HENRY



Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

